

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 23 mai 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 05*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:05:04] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0449 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:05:32] Bonjour. Bonjour
17 à tout le monde.
18 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
19 Je vois que M^e O'Shea est déjà debout. Je ne sais pas s'il s'agit d'une bonne ou d'une
20 mauvaise nouvelle, bon, de toute façon, c'est une bonne nouvelle.
21 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:05:50] C'est une mauvaise nouvelle, mais pas pour
22 le... pas pour votre procès, Monsieur.
23 Vous saurez peut-être, Monsieur le Président, que la... hier... hier après-midi, alors
24 que l'audience touchait à sa fin, il y avait... il y a eu un concert à Manchester et
25 19 jeunes gens sont morts, y compris des enfants. Donc, j'aimerais demander
26 une minute de silence, si cela ne contrecarre pas trop le calendrier de la Chambre.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:06:19] Bien sûr que cela
28 ne contrarie pas ou ne contrecarre pas le calendrier de la Chambre. Donc, nous

1 allons donc observer cette minute de silence pour rendre hommage à ces jeunes gens
2 qui sont morts.

3 *(Une minute de silence est observée)*

4 Merci. Et merci, Maître O'Shea, d'avoir pris cette initiative. Maintenant, nous devons
5 revenir à la... à la réalité de notre devoir quotidien, mais c'est ce que nous devons
6 faire. Et je pense qu'il revient à M^e Gbougnon de continuer à poser ses questions au
7 témoin.

8 Monsieur le témoin, vous allez bien ?

9 LE TÉMOIN : [09:08:00] Oui, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:08:04] Bien. Maître
11 Gbougnon, je vous donne la parole. Maître Gbougnon, vous avez la parole.

12 M. GBOUGNON : [09:08:24] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame,
13 Monsieur de la Cour.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

15 PAR M. GBOUGNON : [09:08:33]

16 Q. [09:08:34] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [09:08:37] Bonjour, Maître.

18 Q. [09:08:39] J'espère que vous avez passé une nuit reposante. Je vais essayer d'être le
19 plus bref possible, le plus court possible, essayer d'avoir quelques éclaircissements
20 pour vous permettre de rentrer au plus tôt chez « nous ».

21 R. [09:09:05] J'espère bien.

22 Q. [09:09:11] Monsieur le témoin, hier, nous nous étions séparés sur la question des
23 armes. Et, Monsieur le témoin, si à un quelconque moment vous sentez le besoin de
24 passer à huis clos, n'hésitez pas à le demander à la Chambre.

25 R. [09:09:50] Compris.

26 Q. [09:09:54] Vous avez évoqué, hier, M. Maguy Le Tocard, vous vous en souvenez ?

27 R. [09:10:14] Oui, Maître.

28 Q. [09:10:17] Vous avez dit qu'il faisait des entraînements à la place CP1, n'est-ce

1 pas ?

2 R. [09:10:32] J'ai dit qu'il était au niveau de Sicogi, et non des entraînements.

3 Q. [09:10:43] Vous aviez aussi évoqué le fait qu'ils étaient armés, qu'ils étaient... que
4 lui et les gens avec lesquels il était étaient armés ; c'est exact ?

5 R. [09:10:58] Oui, Monsieur.

6 Q. [09:11:01] Savez-vous — si vous le savez — savez-vous d'où... d'où M. Maguy Le
7 Tocard tenait ses armes ?

8 R. [09:11:22] Selon les informations reçues par les différents camarades, il se pourrait
9 que Maguy Le Tocard avait eu ses armes au niveau de la mosquée de Port-Bouët II.

10 Q. [09:11:40] Selon toujours les informations... selon toujours les informations que
11 vous aviez en votre possession, feu... feu Maguy Le Tocard aurait eu ses armes à
12 quel moment ?

13 R. [09:12:00] Après que nous ayons fait des barrages, que j'aie fait des barrages,
14 plutôt.

15 Q. [09:12:11] Est-ce que les mouvements auxquels vous apparteniez avaient un
16 quelconque lien avec feu Maguy Le Tocard ?

17 R. [09:12:34] Maître, Maguy Le Tocard ne pouvait pas faire partie de... de... des
18 mouvements que nous appartenons, parce que les mouvements que nous
19 appartenons ne devaient pas avoir d'armes. La seule arme que nous avons, nous...
20 nous devions avoir, c'était notre parole, notre main et notre volonté à défendre notre
21 pays.

22 Q. [09:13:00] Merci, Monsieur le témoin.

23 Je vais essayer de revenir sur la journée du 25 février 2011. Vous allez essayer, dans
24 la mesure... dans la mesure du possible, essayer de vous rappeler de cette journée-là.

25 Le 25 février 2011 qui est... quand on vous a posé la... les questions, la date à laquelle
26 M. Charles Blé Goudé aurait tenu un meeting au Baron Bar auquel vous avez
27 assisté ; c'est exact ?

28 R. [09:13:55] Oui, Maître.

1 Q. [09:13:59] Vous êtes arrivé sur les... excusez-moi. Vous êtes arrivé sur le... le lieu
2 du meeting à quelle heure, si vous vous rappelez ?

3 R. [09:14:13] 9 heures, 9 h 30.

4 Q. [09:14:19] Selon votre souvenir, ce jour-là du 25 février 2011, vous avez dit hier
5 que le meeting a commencé ou aurait... a commencé aux alentours de 11 heures.
6 Est-ce que vous vous rappelez d'un quelconque incident qui aurait eu lieu avant que
7 le meeting ne commence ?

8 R. [09:14:49] Oui, je pense bien que c'est au niveau de l'institut des aveugles. Il y
9 avait un groupe d'étudiants, un groupe de jeunes venus pour dire que leur bus a été
10 incendié — le 85, je pense bien. Le 85 a été incendié au niveau de l'institut des
11 aveugles. Donc, les étudiants ont été pourchassés et certains ont pris la fuite pour
12 venir nous rejoindre au niveau du Baron Bar.

13 Q. [09:15:26] En ce moment, donc, si je vous comprends bien, le meeting de M. Blé
14 Goudé, ce jour-là, au Baron Bar, n'a pas encore commencé ?

15 R. [09:15:36] Oui, je pense bien.

16 Q. [09:15:46] Selon les informations que vous avez eues à cette époque — je
17 comprends que vous n'étiez pas... vous étiez déjà au meeting au Baron Bar quand les
18 jeunes étudiants dont le bus a été brûlé sont venus vous informer. Donc, je... je... je
19 sais que vous êtes... vous n'étiez pas à l'endroit où le bus a été brûlé. Selon ce qui
20 vous a été rapporté — selon ce qui vous a été rapporté — qui seraient les auteurs
21 de... de... de... de cet incident ?

22 R. [09:16:28] Les auteurs de cet incident, je ne saurais vous le dire, Monsieur, mais je
23 sais bien que le bus a été brûlé et les étudiants sont venus vers nous.

24 Q. [09:16:42] Merci, Monsieur le témoin.

25 Et ce jour-là, ce jour-là, le... le 25 février — je reviens un peu — le meeting était...
26 vous dites que vous êtes là à 9 h 30, 10 heures, le meeting n'a pas commencé encore.
27 Le meeting était prévu pour quelle heure ?

28 R. [09:17:09] Normalement, le meeting était prévu pour 10 heures, je pense bien.

1 Q. [09:17:14] Je pose la question à dessein parce que généralement, en Côte d'Ivoire,
2 en Afrique, est-ce que quand on dit un meeting à 9 heures ou 10 heures, il se... il se
3 tient, généralement ?

4 Vous... vous avez dit que vous avez fait la quasi-totalité des meetings de M. Charles
5 Blé Goudé. Est-ce que, généralement, les meetings se tiennent aux horaires
6 indiqués ?

7 R. [09:17:39] Quelquefois avec un décalage d'une heure, pourvu que la salle et... le
8 maximum d'intervenants passe et que la salle soit pleine.

9 Q. [09:17:54] Et donc, ce jour, quand les jeunes étudiants viennent et vous informent
10 que leur... que le bus dans lequel ils étaient, le 85 dans lequel ils étaient, a été pris
11 pour cible, après, qu'est-ce que vous avez comme information ? Qu'est-ce qu'ils font,
12 ces jeunes-là ?

13 R. [09:18:33] Ces jeunes-là sont venus se recueillir auprès du général Charles Blé
14 Goudé pour prendre les conseils et la conduite à tenir. Je pense bien que la conduite
15 à tenir, il y a certains qui sont venus prendre la... la conduite à tenir. Il y a d'autres
16 qui sont rentrés — je pense bien — à la maison.

17 Q. [09:19:02] Et ce jour donc, après le... vous avez dit hier que le meeting est fini aux
18 alentours de 13 heures ; c'est exact ?

19 R. [09:19:11] Oui, je pense bien.

20 Q. [09:19:15] Après ce meeting-là, est-ce que vous êtes allé à la place... ce jour, à
21 13 heures quand le meeting finit, est-ce que vous êtes allé à la place CP1 ?

22 R. [09:19:30] Non. Quand le meeting finit, chacun rentre chez lui. Et comme moi
23 j'étais à Niangon, donc, je suis passé par Saint-André, pour emprunter le véhicule.
24 Voilà.

25 Q. [09:19:47] Et donc, vers 13 heures, enfin, après 13 heures, vous allez à
26 Saint-André, vous empruntez votre véhicule pour rentrer à Niangon ; c'est ça ?

27 R. [09:20:03] Véritablement, quand nous sommes partis, déjà, il y avait les *gbaka*, des
28 jeunes se sont... des étudiants en revanche se sont pris au *gbaka* ou... les *gbaka*, c'est

1 les mini... les mini cars de 18 à 32 places. Les jeunes se sont pris aux différents
2 conducteurs sous le prétexte qu'ils ont cassé leur véhicule, donc eux aussi, parce
3 qu'ils n'ont pas pu aller à l'école, ils n'ont pas pu quitter l'université, donc, eux aussi
4 ils vont empêcher les *gbaka* aussi de rouler.

5 Q. [09:20:44] Mais... mais ça, vous... vous ne l'avez pas vu de vous-même ?

6 R. [09:20:47] Non.

7 M. MacDONALD (interprétation) : [09:20:52] La question est qui sont-ils, de qui
8 s'agit-il, ces jeunes, ces jeunes qui n'allaient pas à l'école ou à l'université qui avaient
9 attaqué le *gbaka*, c'est pas clair en fait.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:21:13] Oui. La question
11 est : qui sont ces personnes qui ont attaqué ? Pour avoir le sujet.

12 M. GBOUGNON : [09:21:32] Monsieur le Président, je relie, mais je ne comprends...
13 je... je ne comprends pas la... la plainte de l'Accusation. Je... je ne... je ne... je
14 n'arrive pas à comprendre. Parce que, en fait, moi j'avais... j'ai obtenu une réponse, je
15 ne sais pas si...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:21:47] Est-ce que nous
17 pouvons tout simplement poser la question suivante : qui sont ces jeunes gens ? Au
18 lieu de nous lancer dans des polémiques, demandez tout simplement.

19 Q. [09:22:00] Monsieur le témoin, de qui parlez-vous, en fait ?

20 R. [09:22:04] Au départ...

21 Q. [09:22:06] « Lorsque nous sommes partis, les étudiants... les jeunes ont attaqué les
22 minibus, les *gbaka*, les étudiants » ; de quels étudiants parlez-vous ?

23 R. [09:22:22] Je parle des étudiants dont le bus a été incendié.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:23:12] Monsieur le
25 Procureur.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [09:23:18] Il est clair que nous faisons référence à
27 des personnes qui étaient à la réunion.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:23:25] Oui, moi aussi je

1 le pense.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [09:23:28] J'aimerais demander une autre
3 précision, Monsieur le Président.

4 M. GBOUGNON : [09:23:32] Monsieur le Président, Monsieur le Président, Monsieur
5 le Président.

6 M. MacDONALD (interprétation) : [09:23:34] Mais je n'ai pas terminé.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:23:37] Monsieur le
8 Procureur. Monsieur le Procureur, je vous en prie.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [09:23:41] Oui, Monsieur le Président, il y a autre
10 chose qui devrait être précisé. Parce que mon confrère avance des suggestions et il
11 n'utilise pas les mots du témoin. Alors, nous, nous comprenons que c'est un
12 bus 85 qui a été brûlé, et non pas les 85 personnes qui se trouvaient dans le bus, si je
13 lis le compte rendu d'audience, en français.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:24:05] Oui, mais le fait
15 est que nous devrions poser la question au témoin, ce n'est pas la peine d'interpréter
16 le compte rendu d'audience, nous savons que... que parfois, il n'est pas suffisant.
17 Donc, nous devons peut-être demander au témoin de préciser quelque chose, si tant
18 est qu'il faille demander une précision.

19 M. GBOUGNON : [09:24:27] Monsieur le Président, Monsieur le Président, depuis
20 hier, depuis hier, je m'arrête là-dessus parce que c'est la deuxième fois, depuis hier,
21 l'Accusation, l'Accusation, de manière maladroite, tente de me donner des... des...
22 tente de me dire comment je devrais mener mon interrogatoire. Hier, les confrères de
23 la Défense ont réagi par rapport à ça, je n'ai pas voulu réagir, parce que je trouvais
24 cela superfétatoire. Ce matin, j'ai demandé, j'ai bel et bien... j'ai bel et bien posé le
25 contexte au témoin, j'ai bel et bien posé le contexte au témoin et il a donné le
26 contexte. Je lui ai... je lui ai... je lui ai posé les questions, j'ai une démarche que je suis
27 en train de suivre. Si le témoin vous dit des choses pour lesquelles la Chambre... ou
28 bien pour lesquelles je voudrais faire des précisions, je peux le faire. Mais on ne peut

1 pas se lever, on ne peut pas se lever et puis dire... dire, comme vient de le faire
2 l'Accusation, que les... que les jeunes venaient de... venaient de la réunion. Il n'a
3 jamais dit ça. Qu'on me cite une seule page du *transcript* où le... où le... où le
4 Procureur a lu que le témoin vient de dire que les jeunes viendraient de la réunion.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:25:40] Maître Gbougnon,
6 je vous demanderais de continuer à poser vos questions, je demanderais à M. le
7 Procureur de garder ses questions supplémentaires pour le moment des questions
8 supplémentaires, s'il a besoin de demander une précision. C'est ainsi que nous
9 devons procéder, et non pas demander des précisions lorsque l'une ou l'autre partie
10 a la parole.
11 Donc, poursuivez vos questions, Maître, je vous en prie.
12 M. GBOUGNON : [09:26:18] Merci, Monsieur le Président.
13 Q. [09:26:22] Monsieur le témoin, ma dernière question avait été : est-ce que vous
14 aviez pu voir les... les auteurs de... ceux qui avaient ou bien ceux qui auraient... ceux
15 qui s'en seraient pris au *gbaka*, vous m'avez répondu « non » ; c'est ça ?
16 R. [09:26:50] C'est exact.
17 Q. [09:26:53] Vous n'avez pas vu parce que vous étiez encore au meeting ; c'est ça ?
18 R. [09:26:59] Oui, Maître.
19 Q. [09:27:23] Hier, vous avez évoqué le nom de l'ancien porte-parole de l'armée
20 ivoirienne, M. Babri Gohourou — je fais référence à la page 96 du *transcript* —, vous
21 vous en souvenez ?
22 R. [09:27:49] Oui, Maître.
23 Q. [09:27:54] L'Accusation vous avait lu votre déposition, CIV-OTP-0063-1464, à la
24 page 1478. Je vais vous lire une autre page de cette même déposition.
25 Donc, je vais lire la page 1478 de la même déposition, aux lignes 506 à 509.
26 M. GBOUGNON : [09:29:41] Pour les interprètes, c'est CIV-OTP-0063-1464,
27 page 1478.
28 « L'intervieweur 1 : Gohourou qui est mort, qui est décédé, qui était un haut gradé

1 de l'armée... qui est venu même à Locodjoro. C'est au bombardement de Locodjoro
2 qu'il est décédé, il paraît, puisqu'il y avait beaucoup de jeunes qui sont allés là-bas
3 pour prendre des armes. » Fin de citation.

4 Et donc, Monsieur le témoin, vous auriez appris que M. Babri Gohourou serait
5 décédé à Locodjoro lors des bombardements de... lors des bombardements à
6 Locodjoro, n'est-ce pas ?

7 R. [09:30:47] Oui, Maître.

8 Q. [09:30:50] Je vais vous présenter un document.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 Q. [09:31:20] Monsieur le témoin, et donc, c'est une question, avant de vous présenter
11 le document, ceux qui vous ont parlé de la distribution des... des armes, c'est eux qui
12 vous ont appris ou qui vous auraient dit que le colonel Babri Gohourou serait décédé
13 à cet endroit, n'est-ce pas ?

14 R. [09:31:41] Ils n'ont pas parlé de distribution d'armes, je dis bien que des amis sont
15 allés pour chercher des armes pour se défendre. Ils sont allés demander, donc ils
16 sont allés pour... c'est comme un forcing. Ils sont allés voir et ils ont trouvé... ils
17 disent qu'ils ont trouvé M. Babri là-bas. Donc, il se pourrait qu'il soit décédé là-bas.

18 Q. [09:32:00] Merci, Monsieur le témoin. Je vais vous présenter le document
19 CIV-D25- 0037-0001.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:43] Monsieur
21 MacDonald.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [09:33:44] Est-ce que l'on pourrait retirer le
23 document de l'écran avant que le témoin ne puisse le voir ? Car s'il s'agit
24 simplement d'une date, nous n'avons pas d'objection.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:54] Mais je ne
26 comprends pas — je ne comprends pas. Nous ne le savons pas. Vous êtes en train de
27 suggérer quelque chose. Je ne sais pas de quoi il s'agit.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [09:34:02] Mais, Monsieur le Président, regardez :

1 il s'agit d'un article de presse qui n'a pas de valeur probante en soi.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:09] Oui, mais nous
3 savons tout cela, nous savons quelle est la valeur probante à attribuer à un
4 document.

5 Maître Gbougnon.

6 M. GBOUGNON : [09:34:20] Monsieur le Président, je n'ai pas le...

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Q. [09:34:50] Monsieur le témoin, vous avez le document ?

9 R. [09:34:54] Oui.

10 Q. [09:34:56] O.K. Je vous laisse une minute pour le lire ; ça va ?

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 C'est bon, Monsieur le témoin ?

13 R. [09:36:49] Oui.

14 Q. [09:36:50] Je vais lire pour le dossier le deuxième paragraphe, le
15 deuxième paragraphe à partir...

16 « L'officier de police ne dit pas si la balle a été tirée de face ou de dos, mais de sa
17 description de l'examen extérieur du corps, il apparaît clairement que le
18 colonel-major Gohourou a été atteint d'une balle tirée dans le dos. Le tireur était très
19 certainement positionné du côté de la résidence de l'ambassadeur de France, Son
20 Excellence Jean-Marc Simon, à Cocody. » Fin de citation.

21 Monsieur le témoin...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:03] La citation est
23 tirée d'un article paru sur un site web, je veux que cela soit bien précisé. Vous êtes en
24 train de citer le journal... le journaliste qui est l'auteur de ce papier. Merci.

25 M. GBOUGNON : [09:38:25] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [09:38:29] Monsieur le... Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, est-ce que,
27 après la crise, avant la crise ou bien pendant la crise, avez-vous appris... avez-vous
28 eu d'autres informations sur la mort du... de Babri Gohourou, ex-porte-parole de

1 l'armée ?

2 R. [09:39:01] Reprenez la question, s'il vous plaît.

3 Q. [09:39:09] Vous avez dit, dans votre déposition, que des amis à vous vous auraient
4 dit un certain nombre de choses sur la mort de Babri Gohourou. Je vous...

5 M. GARCIA (interprétation) : [09:39:27] Pardon, Monsieur le Président.

6 Je ne voudrais pas que l'on fasse l'amalgame des éléments d'information. J'aimerais
7 simplement savoir à quelle référence... de quelle référence mon contradicteur parle.

8 Il est en train de parler de ce sujet depuis quelque temps...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:45] Non, non. Non,
10 ne...

11 Donnez-nous la référence, s'il vous plaît, Maître. Lorsque vous dites : « Vous avez
12 déclaré que certains de vos amis », et cetera, et cetera, quelle est la référence ?

13 M. GBOUGNON : [09:40:00] Monsieur... Monsieur le Président, tout à l'heure, j'ai lu
14 la déclaration du témoin, CIV-OTP-0063-1464, à la page... à la page...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:27] Eh bien, la
16 référence se trouve à la page 11, ligne 9 : « J'ai dit que certains amis sont allés et ont
17 demandé », et cetera. C'est probablement la référence. Et je faisais évidemment
18 référence à la transcription en temps réel, version anglaise.

19 Je demanderais à l'Accusation de bien vouloir s'abstenir de se lever à chaque fois et
20 d'intervenir, à moins que cela ne soit absolument nécessaire. Merci.

21 Veuillez poursuivre, Maître Gbougnon.

22 M. GBOUGNON : [09:41:06]

23 Q. [09:41:08] Monsieur le témoin, et donc, je disais, par rapport à ce que vous aviez
24 déclaré comme l'ayant appris de la part de vos amis, comme vous... comme vous
25 l'avez appris de la part de vos amis, et je viens de vous montrer un article de... un
26 article de journal qui dit... qui dit tout autre chose que ce que vos amis vous auraient
27 dit sur la même personne.

28 Ma question est celle-ci : est-ce que, après la crise ou pendant la crise... avez-vous eu

1 des informations différentes de celles données par vos amis ?

2 R. [09:42:03] Oui, Maître.

3 Q. [09:42:06] Merci, Monsieur le témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:16]

5 Q. [09:42:16] Et quelle est cette information qui est différente ?

6 R. [09:42:21] L'info...

7 Q. [09:42:24] Oui.

8 R. [09:42:25] L'information qui était différente, c'est que, après, nous nous sommes
9 rendus le 5, certaines personnes à Cocody — nous, nous étions vers Blockhauss — et
10 d'autres camarades m'ont dit que M. Gohourou Babri est décédé. Et je... je sais que
11 ça devait être entre le 3 et le 4 — entre le 3 et le 4 — qu'il est décédé. D'autres ont dit
12 que c'est à la résidence, d'autres ont dit que c'est truc, mais je sais que... l'effectivité
13 du décès de M. Babri.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:12] Maître Gbougnon.

15 M. GBOUGNON : [09:43:17]

16 Q. [09:43:17] Monsieur le témoin, je vais revenir. J'ai une question qui m'avait
17 échappé. Mais vous dites le... le 25 février, après le meeting du Baron Bar, vous
18 n'avez pas tenu un autre meeting à la place CP1, n'est-ce pas ?

19 R. [09:43:33] J'ai dit : le même jour, nous n'avons pas tenu un autre meeting à la
20 place CP1.

21 M. GBOUGNON : [09:43:42] Merci, Monsieur le témoin.

22 Monsieur le Président, j'en ai fini pour mes questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:02] Merci beaucoup.

24 Maître Knoops.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:44:07] Monsieur le Président, M^e N'Dry aurait
26 quelques questions supplémentaires à poser.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:13] Très bien.

28 Maître N'Dry.

1 M. N'DRY : [09:44:22]

2 Q. [09:44:31] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [09:44:33] Bonjour, Maître.

4 Q. [09:44:35] Je suis Me Claver N'Dry, coconseil dans l'équipe de Défense de
5 M. Charles Blé Goudé. Je vais vous poser juste quelques petites questions de
6 précision.

7 D'accord.

8 Hier, le Procureur vous a montré une vidéo et il a fait des arrêts sur image — je ne
9 vais pas revenir là-dessus — en ce qui concerne certaines personnes qui étaient
10 autour de M. Charles Blé Goudé. Il vous a montré M. Konaté Navigué, M. Mian
11 Augustin.

12 Je voudrais juste qu'on précise, si vous le savez, l'origine ethnique ou au moins
13 régionale de M. Konaté Navigué.

14 R. [09:45:24] M. Konaté Navigué, je pense qu'il vient du... du Nord. Il... il a même
15 été candidat, je pense bien, dans sa circonscription, cette année, pour être député.

16 Q. [09:45:39] D'accord.

17 Je voudrais aussi que vous précisiez l'appartenance régionale de M. Idriss Ouattara.

18 R. [09:45:54] Idriss Ouattara, son mouvement, je pense que c'était la Voix du Nord,
19 donc il vient du Nord. Il vient du Nord je pense bien, d'Odienné, je pense bien de...
20 de la même région que le Président actuel de la Côte d'Ivoire.

21 Q. [09:46:13] D'accord.

22 Vous avez aussi parlé d'un certain Bamba qui était dans... je crois, dans votre
23 mouvement, UE-COJEP. Je sais pas, précisez juste le nom.

24 R. [09:46:31] M. Abou Bamba n'était pas au sein de l'UE-COJEP. Il était le président
25 de la Génération Blé Goudé.

26 Q. [09:46:39] D'accord.

27 R. [09:46:42] Il vient de Bondoukou, je pense bien.

28 Q. [09:46:45] D'accord.

1 R. [09:46:47] Au nord-est de la Côte d'Ivoire.

2 Q. [09:46:50] D'accord.

3 Monsieur le témoin, je voudrais juste des précisions — juste des précisions. Et ce
4 matin, je crois que vous l'avez un peu souligné lorsqu'on parlait de... de... de feu
5 Maguy Le Tocard : vous avez parlé de la résistance aux mains nues.

6 Qui était le porteur de cette idéologie de la résistance aux mains nues ?

7 R. [09:47:24] Le porteur de la résistance aux mains nues, c'était le général Charles Blé
8 Goudé.

9 Q. [09:47:36] Pour vous qui étiez souvent à ses meetings, qu'est-ce que cette idéologie
10 englobait comme expression concrète, dans la crise que notre pays a connue ?

11 R. [09:48:04] L'expression que cela englobait, selon moi, c'est le dialogue, amener les
12 gens à comprendre que l'arme des forts, c'étaient les mots et la parole. Et le président
13 Charles Blé Goudé faisait montre de ses talents d'orateur pour convaincre même les
14 plus sceptiques et même tous ceux qui étaient en belligérance ou en froid avec lui et
15 qui étaient même opposés à sa ligne ou bien à sa vision. Pour dire que tous ceux qui
16 avaient des armes n'étaient pas avec nous — tous ceux qui avaient des armes à feu,
17 bien sûr. La seule arme que nous avions, c'était notre détermination, notre parole, et
18 notre éloquence pour haranguer les foules.

19 Q. [09:49:14] Est-ce que, de façon concrète, M. Charles Blé Goudé a utilisé cette
20 idéologie dans ses rapports avec ceux qui attaquaient la Côte d'Ivoire — je vais être
21 concret : les rebelles d'hier, M. Wattao et autres ?

22 Est-ce que vous avez souvenance de ce que M Charles Blé Goudé a fait en ce qui
23 concerne l'approche, le dialogue, la matérialisation de cette idéologie avec ses frères
24 d'en face ?

25 R. [09:50:02] Merci bien, Maître.

26 Je tenais à dire que le président Charles Blé Goudé a mené plusieurs actions à travers
27 ce dialogue-là. Nous avons eu la... l'accord du café de Versailles ou après, pour un
28 problème de... d' enrôlement, d'audiences foraines où il y avait beaucoup plus de

1 palabres autour de la jeunesse, le président Charles Blé Goudé a pu convaincre les
2 jeunesses, et même la jeunesse de l'opposition, pour dialoguer et mettre balle à terre
3 pour mettre fin à cette bataille-là.

4 Aussi, en 2007, nous avons eu la flamme de la paix, où nous sommes allés à Bouaké,
5 où il allait à Bouaké convaincre le colonel ou le... le com-zone Wattao et le général.
6 Bon, je dirais pas le général... bon, le général Soro Guillaume ou bien M. le Président
7 de l'Assemblée nationale actuel, M. Soro Guillaume, à venir dans son village,
8 participer avec toutes les Forces nouvelles avec une délégation des Forces nouvelles,
9 venir dans son village pour organiser un match et aller (*inaudible*) aussi dormir chez
10 Wattao, ainsi de suite.

11 Il y a plusieurs actions, comme ça, qu'il a menées, et il a pu convaincre les plus
12 sceptiques à la cause du dialogue.

13 Q. [09:51:41] D'accord.

14 Monsieur le témoin, est-ce qu'une seule fois — vous qui dites avoir participé aux
15 différents meetings de M. Charles Blé Goudé — vous avez entendu M. Charles Blé
16 Goudé appeler ses auditeurs à s'attaquer aux Nordistes de la Côte d'Ivoire ou aux
17 étrangers ?

18 R. [09:52:20] La Côte d'Ivoire est une nation hybride où chacun a un lien avec
19 quelqu'un du Nord. Donc, M. Charles Blé Goudé qui avait pour président de...
20 Abou Bamba, président de la Génération Blé Goudé, ne pouvait pas demander aux
21 gens d'attaquer, de s'en prendre aux populations du Nord ; sinon, il ne serait pas
22 avec ces personnes-là. Aussi, s'attaquer... attaquer plutôt les... les étrangers.

23 Mais, Monsieur, sachez qu'en Côte d'Ivoire, dans presque toutes les familles, il y a
24 au moins une famille où il y a un étranger qui a épousé, ou bien une étrangère qui a
25 épousé un étranger, donc s'attaquer à un étranger, c'est comme si on s'en prenait à
26 un membre de sa famille.

27 Q. [09:53:34] D'accord.

28 Je voulais finir sur deux points.

1 Vous avez parlé hier... je ne vais pas revenir là-dessus, tout comme nous avons des
2 vidéos, déjà, que la Chambre connaît sur certains points que vous avez développés, à
3 savoir les accords de Versailles, donc, volontairement, j'omets de présenter ces
4 vidéos.

5 Je voudrais qu'on revienne au 25 février 2011. Le 25 février 2011... Hier, vous nous
6 avez parlé de l'exode de la population, donc, d'Abobo, qui sortait de... Vous... C'est
7 bien ça ? Le 25 février 2011, vous avez parlé hier de la sortie de la population
8 d'Abobo, vous vous souvenez ?

9 R. [09:54:37] Non, Maître.

10 Q. [09:54:39] Non ?

11 R. [09:54:40] Non.

12 Q. [09:54:42] D'accord.

13 Hier, vous avez parlé de l'attaque des villes juste après le dernier meeting de
14 M. Charles Blé Goudé à la place de la République ; vous vous rappelez ?

15 R. [09:54:59] Oui, Maître.

16 M. N'DRY : [09:55:00] D'accord.

17 Nous allons vous présenter une pièce.

18 CIV-D25-0037-0002, c'est le numéro 113 sur notre liste. Et le *transcript*, c'est CIV...

19 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

20 Un instant, Monsieur le témoin.

21 Donc, nous n'avons pas... pour l'article, nous n'avons pas besoin du *transcript*.

22 Je vois que le Greffe s'était déjà étonné.

23 Donc, CIV-D25- 0037-0002, 113 sur notre liste.

24 Je vois M. MacDonald levé.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [09:56:24] Avec votre permission, Monsieur le
26 Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:29] Monsieur
28 MacDonald.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [09:56:31] Nous allons soulever la même
2 objection. Je vois que le document est déjà dans le prétoire électronique. Nous...
3 aimerions que des détails soient précisés aux fins du compte rendu, par exemple, la
4 source, la date, et cetera, et cetera. Nous soulevons une objection.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:05] Oui, vous
6 soulevez une objection parce qu'il s'agit d'un article de journal ?

7 M. MacDONALD (interprétation) : [09:57:04] Je ne sais même pas ce que c'est, je ne
8 sais pas. Je ne sais pas d'où il émane, je ne sais pas... a priori, je ne sais rien au sujet
9 de ce document.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:11] Eh bien, nous
11 allons entendre la Défense nous dire de... nous éclairer.
12 Éclairez notre lanterne, Maître.

13 Je ne vois pas encore le document à l'écran.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Bien, je le vois.

16 M. N'DRY : [09:57:38]

17 Q. [09:57:44] Monsieur le témoin, vous voyez...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:48] Pouvez-vous nous
19 dire de quoi il s'agit, Maître N'Dry ?

20 M. N'DRY : [09:57:52] Monsieur le Président...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:56] Aux fins du
22 compte rendu, s'il vous plaît.

23 M. N'DRY : [09:57:59] Monsieur le Président, le témoin a parlé d'attaques des forces
24 rebelles, des forces pro-Ouattara, juste après le meeting de M. Charles Blé Goudé,
25 que le témoin a daté hier au 26, 27 mars 2011.

26 Ici, nous avons un article de journal qui parle effectivement de l'offensive
27 pro-Ouattara, exactement, qui commence au lendemain, donc, de ce meeting.

28 Ce que je voudrais montrer au témoin, c'était non seulement de lire l'article et de

1 confirmer ou infirmer si, lorsqu'il parlait d'offensive juste après ce meeting, c'était
2 bien ce qui était contenu dans cet article de journal.

3 M. GARCIA (interprétation) : [09:58:58] Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:58:59] Non, j'aimerais
5 simplement savoir de quel article il s'agit, de quel journal, parce que je ne vois rien
6 hormis le titre de cet article.

7 Je ne sais pas... De... de quel journal s'agit-il ? Cet article a pu être écrit par
8 n'importe qui... Oui, je vois.

9 M. N'DRY : [09:59:24] Monsieur le Président...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:27] Très bien,
11 Le Parisien. Là, je le vois maintenant. Voilà, je vois maintenant, je le vois.

12 M. GARCIA (interprétation) : [09:59:34] Monsieur le Président, il faudrait aussi
13 connaître la référence.

14 M^e N'Dry est en train de paraphraser le témoin, mais je regarde la transcription
15 d'hier... C'est juste la manière dont l'extrait ou le passage a été cité par M^e N'Dry...
16 Je... quand je relis la transcription, ce n'est pas exactement les propos qu'a tenus le
17 témoin.

18 Je crois que cela figure à la page 80 du compte rendu d'hier, lorsque le témoin a
19 évoqué cela, lignes 18 et suivantes. Donc, je ne sais pas à quelles fins mon
20 contradicteur souhaite montrer cet article. Au final, si le témoin a déjà apporté des...
21 une réponse, c'est argumentatif, simplement.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:17] Non, non, non,
23 c'est un article de journal, Monsieur Garcia.

24 M. GARCIA (interprétation) : [10:00:23] C'est argumentatif dans la mesure où on
25 essaie de faire changer la réponse du témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:30] Non, il s'agit de le
27 confronter... confronter le témoin à cet article. Enfin, je suppose que c'est le but de
28 cet exercice.

1 Veuillez poursuivre.

2 M. N'DRY : [10:00:40] Monsieur le Président, c'est exactement, ce que vous venez de
3 dire que j'essaie d'obtenir du témoin.

4 Q. [10:00:45] Monsieur le témoin, lorsque vous parlez, donc, d'« offensive », juste
5 après le dernier meeting de M. Charles Blé Goudé à la place de la République —
6 vous avez parlé d'une veillée —, donc le meeting a eu lieu le 26, vous êtes resté,
7 donc, en ce lieu jusqu'au 27, et ici, nous avons un article qui parle de l'offensive des
8 forces pro-Ouattara déclenchée dès le 28.

9 Est-ce que cet article est en rapport avec ce que vous avez donc dit devant cette
10 Chambre — les attaques dont vous parliez ?

11 R. [10:01:21] C'est exact.

12 Q. [10:01:24] Monsieur le témoin, dans la population, vous étiez là ?

13 R. [10:01:41] Oui.

14 Q. [10:01:43] Ces attaques-là, vous avez lu l'article, donc on parle d'attaques depuis
15 Duékoué, Daloa et dans le front est. Est-ce que... Quel est... Comme vous étiez en
16 Côte d'Ivoire, qu'est-ce que vous pouvez dire à cette Chambre en ce qui concerne les
17 effets — vous, d'abord, personnellement, et principalement dans l'environnement où
18 vous vivez pour ne pas qu'on soit dans la spéculation ? Je veux du concret.

19 Comment la population ivoirienne, principalement, donc, à Abidjan — je veux parler
20 de vous et dans le milieu où vous vivez... comment est-ce que cela se manifestait
21 concrètement ?

22 R. [10:02:44] À Abidjan, c'était la psychose, tout le monde se ralliait sur Abidjan,
23 toutes les populations quittaient l'intérieur pour venir à Abidjan. Et Duékoué... moi,
24 je vous ai dit tantôt que mon village est situé entre Daloa et Duékoué, donc la prise
25 de Duékoué... En allant à Daloa, on passe forcément par Guessabo qui est, moi, mon
26 village.

27 Donc, je vous dis que mon village a été attaqué, pillé et brûlé ; les séquelles sont
28 encore là, les gens y sont encore. À San-Pédro, mon père, ma famille réside là-bas,

1 mon père était obligé de fuir et rentrer au Libéria, tout simplement parce que son fils
2 a un mouvement ou bien appartient à un mouvement...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:02] (*Intervention non*
4 *interprétée*).

5 R. [10:03:45] ... Parce que son fils appartient à un mouvement pro-Gbagbo. Donc,
6 c'était la panique et la psychose partout à Abidjan. Chacun cherchait un tant soit peu
7 comment se protéger contre ces personnes-là qui venaient. Puisque, à chaque fois, on
8 nous donnait des nouvelles mais ces nouvelles-là n'étaient pas reluisantes.

9 M. N'DRY : [10:04:15]

10 Q. [10:04:16] Juste pour qu'on soit clairs : quand on parle... quand vous parlez de
11 piller, votre village est pillé, vous parlez de ces forces, donc, pro-Ouattara qui
12 progressaient sur Abidjan ; c'est ça ?

13 R. [10:04:29] Oui, Monsieur.

14 Q. [10:04:25] Monsieur le témoin, je voudrais vous remercier et je pense avec
15 l'autorisation du conseil principal ?

16 M. N'DRY : [10:04:36] L'équipe de Défense de M. Charles Blé Goudé a fini avec ses
17 questions.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:46] Je remercie
19 l'équipe de Défense de M. Blé Goudé et je me tourne maintenant vers l'équipe de
20 Défense de M. Gbagbo, Maître Altit.

21 M^e ALTIT : [10:04:56] Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Madame,
22 Monsieur, l'interrogatoire du témoin sera mené au nom de la Défense de Laurent
23 Gbagbo par M. O'Shea.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:13] Merci,
25 Maître Altit.

26 Maître O'Shea.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:05:57]

28 Merci, Monsieur le Président.

1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

2 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : [10:05:30]3 Q. [10:05:31] Monsieur, je suis Maître Andreas O'Shea. Je représente M. Laurent
4 Gbagbo.5 Avant d'avoir cet entretien enregistré avec le Bureau du Procureur, est-ce que vous
6 avez eu des réunions ou une réunion préliminaire avec les représentants du Bureau
7 du Procureur ?

8 R. [10:06:05] Non.

9 Q. [10:06:15] Comment est-ce que vous avez été mis en contact avec l'Accusation ou
10 le Procureur du... de la Cour pénale internationale ?11 R. [10:06:27] Si... si vous voyez mon *transcript*, j'ai même demandé comment est-ce
12 que ça s'est passé. Un jour, j'étais à la maison, j'étais au service, ils m'ont appelé.

13 C'est... un monsieur m'appelle au bout de fil, dit (Expurgé), dit qu'il

14 voulait me croiser, tout, tout, tout, tout. Il se présente en tant qu'enquêteur de la
15 Cour pénale. Je lui demande : « Mais qui vous a donné mon numéro ? » Pour que... Il
16 m'a dit non, qu'il donne pas ces informations et il donne pas le... le nom de ses
17 informateurs, c'est même dans le *transcript*. Donc j'ai dit « Bon, je vous écoute. »18 Voici comment le même jour, il a commencé à « truc » et il m'a posé des questions. Je
19 lui ai dit et je tiens à le dire ici encore. Je lui ai dit que « mes amis ne croient pas en
20 vous, à travers vous, je parle de la Cour pénale internationale. Mes amis ne croient
21 pas en vous, mais moi je joue les naïfs, je crois en la justice, je crois à l'équité de la
22 justice. Donc pour cela, je vais me soumettre à votre question pourvu que justice soit
23 rendue. Je vous remercie ».24 Q. [10:07:55] Est-ce que l'enquêteur ou est-ce que d'autres enquêteurs vous ont
25 indiqué que vous pourriez être soupçonné d'avoir commis des crimes vous-même ?

26 R. [10:08:19] Non.

27 Q. [10:08:33] Est-ce que des garanties vous ont été données, ou une assurance avant
28 que vous ne relatiez votre histoire aux enquêteurs ?

1 R. [10:08:58] Merci, Maître.

2 Je pense bien qu'il m'a tout simplement dit que ma déclaration sera confidentielle et
3 que de dire seulement ce que j'ai vécu et eux vont transcrire, ce que j'ai fait.

4 En 2000... Tout dernièrement, au mois de février, je fus contacté par les mêmes
5 personnes, les enquêteurs, ils sont venus encore me mettre ces... ici par le biais de
6 Maître, qui m'a appris que si jamais il y avait quelque chose qui me compromettait,
7 elle, elle était là pour me défendre, et si jamais je n'arrivais pas... ou bien il y a un
8 souci d'incrimination, elle, elle allait passer... elle allait appliquer la procédure. Donc,
9 voici comment... voici ce que... ce qui s'est passé.

10 Q. [10:10:18] Alors, à part les enquêteurs, donc après ou avant avoir rencontré les
11 enquêteurs, est-ce que quelqu'un d'autre, outre les personnes qui travaillent pour la
12 Cour pénale internationale, est-ce que quelqu'un d'autre, disais-je, est venu vous
13 parler au sujet de votre témoignage devant la Cour ou auprès des enquêteurs ?

14 R. [10:10:56] Non.

15 Q. [10:11:01] Et est-ce qu'à un moment donné on vous a donné des garanties suivant
16 lesquelles vous ne seriez pas poursuivi ?

17 R. [10:11:32] Oui.

18 Q. [10:11:38] Et qui vous a donné cette garantie ?

19 R. [10:11:45] L'enquêteur.

20 Q. [10:12:08] Est-ce que vous avez... Est-ce que vous avez demandé aux enquêteurs
21 d'écrire cela... de vous donner cette information par écrit ?

22 R. [10:12:24] Non, Maître.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:41] Oui, mais...
24 Monsieur MacDonald.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:12:42 »] (*Début de l'intervention non interprété*) Je ne
26 sais pas ce que va dire mon confrère...

27 M. MacDONALD : [10:12:50] Alors, je comprends bien. Je pense... Enfin, ce n'est pas
28 la première fois que M^e O'Shea a recours à cette procédure qui... ce n'est pas un

1 problème, il y a un compte rendu d'audience. Je ne sais pas pourquoi on... on joue à
2 cache-cache avec le témoin. Tout est consigné, enregistré. Là, je pense que nous
3 perdons du temps, qu'il lui pose ses questions.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:20] Oui, à chaque fois,
5 je dois dire que j'ai vraiment du mal à comprendre ce type de questions, mais bon,
6 qu'à cela ne tienne. Poursuivez.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:13:31] Merci, Monsieur le Président. Est-ce que je
8 pourrais demander que nous passions à huis clos partiel ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:37] Est-ce que nous
10 pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 13)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 10 h 15)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:15:31] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:34] Je vous remercie.

3 Maître O'Shea.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:15:38]

5 Q. [10:15:45] Donc, vous avez rencontré des représentants de *Human Rights Watch*,
6 un homme qui répond au nom de M. Wells ; est-ce exact ?

7 R. [10:16:01] Oui, mais c'est en 2012.

8 Q. [10:16:15] Et qui vous a mis en contact avec *Human Rights Watch* ?

9 R. [10:16:23] Euh... *Human Rights Watch*, c'est... un ami, euh... M. Loukou de *Search*
10 *for Common Ground*, Loukou Léon.

11 Q. [10:16:56] Est-ce que M. Wells vous a demandé de le présenter à d'autres
12 personnes et d'autres victimes en Côte d'Ivoire ?

13 R. [10:17:18] Oui, Maître.

14 Q. [10:17:21] Et comment est-ce que vous avez fait, comment est-ce que vous avez
15 procédé pour ce faire ?

16 R. [10:17:38] Comme nous étions en 2012 tous les camps étaient méfiants, tout le
17 monde était méfiant. Donc, j'ai appelé le... la victime, et nous nous sommes croisés
18 dans une église. Et là, je l'ai présentée à Matthew Wells. Je les ai laissés tous deux
19 là-bas.

20 Q. [10:18:18] Vous dites que tout le monde était méfiant pendant cette période. Est-ce
21 que M. Wells vous a invité à offrir des mesures d'incitation à ces victimes pour
22 qu'elles le rencontrent ?

23 R. [10:18:50] Je comprends pas bien la question, mais je pense que M. Wells m'a
24 demandé de créer le cadre. Moi, j'ai tout juste créé le cadre pour que je puisse
25 croiser, que je puisse faciliter... je puisse faciliter la rencontre avec les témoins. C'est
26 tout.

27 Q. [10:19:13] Et combien de personnes avez-vous ainsi organisées dans ce cadre ?

28 R. [10:19:29] Je pense bien que c'est une seule personne.

1 Q. [10:19:39] Est-ce que cette personne vous a demandé s'« il » allait recevoir une
2 compensation financière ou tout autre genre de... d'avantage s'il parlait avec
3 Human Rights Watch ?

4 R. [10:20:13] Non, Maître.

5 Q. [10:20:31] À votre connaissance, à part vous-même, est-ce qu'il y a d'autres
6 personnes qui ont fait office d'intermédiaires pour trouver des personnes et
7 organiser des réunions avec des témoins ?

8 R. [10:20:57] À ma connaissance, non.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 Q. [10:21:29] Lorsque vous avez rencontré M. Wells pour lui relater votre histoire,
11 combien de personnes étaient présentes ?

12 R. [10:21:56] Nous étions deux.

13 Q. [10:22:01] Est-ce que des notes ont été prises pendant ces réunions ?

14 R. [10:22:11] Oui.

15 Q. [10:22:14] Est-ce que vous savez si les réunions ont été enregistrées — et je parle
16 d'enregistrements audio ?

17 R. [10:22:31] Je ne me rappelle pas.

18 Q. [10:22:44] Et est-ce que M. Wells vous a donné un exemplaire de votre entretien
19 avec lui ?

20 R. [10:23:02] Non.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:09] Est-ce qu'il s'agit
22 d'une enquête à l'encontre de Human Rights Watch ? Enfin, c'est la question que je
23 vous pose, Maître.

24 Me O'SHEA (interprétation) : [10:23:20] Excusez-moi. J'étais en train de vérifier si la
25 déposition de M. Wells est publique. M. Wells a été témoin dans cette affaire. Ce que
26 nous sommes en train d'analyser en ce moment, c'est la façon dont les enquêtes ont
27 été effectuées en l'espèce et la portée...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:01] Oui, je

1 comprends. Je comprends, mais... Enfin, je comprends, mais je vous laisse poser vos
2 questions. Mais, à un moment donné, il va bien falloir s'intéresser au procès, quand
3 même.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:24:17] Cela fait partie du procès, comme vous le
5 verrez à la fin de la présentation des moyens à charge. Le moment n'est pas venu
6 pour moi de présenter un plaidoyer.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:25] Non, mais je crois
8 quand même que nous avons compris beaucoup de choses. Ce n'est pas la peine
9 d'attendre la fin du procès pour comprendre.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:24:34] Oui, mais nous, nous devons avoir une
11 structure pour que, lorsque nous présenterons notre plaidoyer, nous pourrions y faire
12 référence, au compte rendu d'audience.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:45] Bien.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:24:46]

15 Q. [10:24:46] Lorsque vous avez rencontré les représentants du Bureau du Procureur,
16 est-ce que le Bureau du Procureur vous a demandé une déclaration ou des
17 déclarations que vous auriez faites auparavant auprès d'ONG ?

18 R. [10:25:10] Non.

19 Q. [10:25:16] Et est-ce que le Bureau du Procureur vous a demandé votre autorisation
20 pour obtenir toute déclaration précédente que vous auriez faite à des ONG ou à
21 d'autres organisations ?

22 R. [10:25:37] Non, Maître.

23 Q. [10:26:08] Dites-nous ce que vous savez au sujet de l'attaque des rebelles à
24 Duékoué.

25 R. [10:26:31] L'attaque des rebelles à Duékoué ? C'est de ça qu'il s'agit ?

26 Q. [10:26:41] Oui, tout à fait.

27 R. [10:26:50] À Duékoué, selon les informations reçues, les rebelles, dans... dans leur
28 descente... les Forces nouvelles, dans leur descente vers Abidjan, au niveau de

1 Duékoué, ont attaqué, pillé, violé et tué les populations à Duékoué.

2 Q. [10:27:23] Est-ce que vous vous souvenez des informations que vous avez reçues
3 au sujet du nombre de personnes tuées ?

4 R. [10:27:39] Je n'ai pas souvenir, mais je sais bien que c'est une centaine de
5 personnes qui a été tuée.

6 Q. [10:28:05] Est-ce qu'il s'agissait d'une attaque ou d'une série d'attaques ?

7 R. [10:28:11] À Duékoué, d'abord pour la prise de Duékoué, il y a eu une attaque. Et
8 après, il y a eu l'attaque du camp de Nahibly qui est un village à l'entrée de
9 Duékoué.

10 M. MacDONALD : [10:28:41] Monsieur le Président.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:28:43] Vraiment ?

12 M. MacDONALD (interprétation) : [10:28:47] Oui, vraiment.

13 Alors, je comprends que ces événements se sont déroulés à Duékoué, mais nous,
14 nous nous concentrons sur des événements qui se sont déroulés à Abidjan. Et de
15 toute façon, le témoin était à Abidjan à ce moment-là, il n'était même pas dans
16 l'autre région. Donc, alors là, il s'agit de ouï-dire. Il ne... il n'indique pas quelles sont
17 ses sources.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:15] Nous poserons
19 des questions au sujet des sources. Mais, une fois de plus, c'est la Défense qui pose
20 ses questions, et elle pose ses questions au sujet des thèmes qui les... qu'ils
21 souhaitent analyser, et ils vont avoir les réponses qu'ils obtiendront. Et le témoin... si
22 le témoin ne sait pas, il sera en mesure de le dire, il dira : « Je ne sais pas », « Je
23 n'étais pas là », « Je l'ai entendu d'ici ou de là. »

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:29:42] Vous avez tout à fait raison, Monsieur le
25 Président.

26 Si M. MacDonald pouvait faire preuve de patience, il comprendrait. Et puis, il
27 pourra de toute façon lui-même poser ses questions également.

28 Q. [10:29:55] Donc, cette attaque contre Duékoué, quand est-ce qu'elle s'est passée ?

1 R. [10:30:04] La première attaque a eu lieu dans la prise de Duékoué, c'est-à-dire
2 entre le 29... le 29 mars et le 5 mars... entre... et le 5 avril — plutôt —, le 29 et
3 le 5 avril 2011.

4 Ensuite, il y a eu l'attaque du camp de... de réfugiés de Nahibly qui a eu lieu
5 en 2012, 2012-2013, je pense bien.

6 Q. [10:31:08] Et cette deuxième attaque que vous avez évoquée, qu'est-ce qu'elle a
7 impliqué, au juste ? Est-ce que vous le savez ?

8 R. [10:31:18] La... la deuxième attaque, c'est une attaque fortuite, si on veut voir,
9 contre les populations. Ces populations avaient fui la crise et étaient allées se
10 réfugier dans un camp, un camp qui était sous protection de l'ONUCI. Et des
11 personnes, voyant d'un mauvais œil que certaines personnes ayant soutenu le
12 Président Laurent Gbagbo se cachaient encore en son sein, au sein de ces
13 populations réfugiées, sous protection, dans ce camp-là, sont allées piller, brûler,
14 incendier le... le camp.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:32:25]

16 Q. [10:32:25] Qui est allé brûler le camp ? Lorsque vous dites « ils sont allés », qui...
17 vous faites référence à qui ?

18 R. [10:32:34] Je pense bien aux forces en armes qui étaient là-bas, les Forces
19 nouvelles.

20 Q. [10:32:45] Mais on parle de 2012-2013 ?

21 R. [10:32:51] 2012-2013, ils y étaient.

22 Q. [10:32:59] Et comment le savez-vous ?

23 R. [10:33:02] D'abord, je suis en Côte d'Ivoire, et je vous ai dit tantôt que mon village
24 est à quelques encablures de Duékoué. Duékoué et Guessabo, c'est à peine
25 30 kilomètres, donc quand les gens fuient, ils font tout pour venir et l'information est
26 relayée, au fur et à mesure. Donc j'ai des parents au niveau de Duékoué. Quand
27 vous... quand vous dépassez Guessabo, vous allez dans un village qu'on appelle
28 Dibobli. Dibobli est à 10, à 15 kilomètres de Duékoué, donc les informations

1 arrivaient et les parents nous les relaient.

2 Q. [10:33:51] Vous le savez... Vous l'avez pas appris de source directe, mais vous
3 l'avez appris par d'autres personnes qui ont été témoins directs ou indirects de cet
4 événement ?

5 R. [10:34:04] C'est exact, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:06] Très bien.

7 Maître O'Shea, poursuivez.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:34:09] Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Q. [10:34:11] Vous dites que vous viviez à proximité et que vous avez entendu des
10 gens dans la zone parler de cela.

11 Est-ce que vous avez des parents qui... qui ont été victimes de ces attaques, qui ont
12 perdu la... la vie suite à ces attaques ?

13 R. [10:34:33] Oui, Monsieur.

14 Q. [10:34:40] Est-ce que vous pouvez nous dire de qui il s'agissait ?

15 R. [10:34:48] De mon oncle paternel.

16 Q. [10:35:02] Et cette attaque lors de laquelle Duékoué a été prise, entre le 29 mars et
17 le 8 avril... pardon, le 5 avril, est-ce que vous avez appris qui étaient les
18 commandants de cette attaque ?

19 R. [10:35:31] Je pense bien que le commandant s'appelait Fofana Losséni, un truc
20 comme ça, je pense bien.

21 Q. [10:35:51] Cette attaque sur Duékoué, est-ce qu'elle a suscité une réaction de la
22 part des jeunes en Côte d'Ivoire ?

23 R. [10:36:26] Oui, l'attaque de Nahibly à Abidjan, ça a suscité une indignation de la
24 jeunesse patriotique.

25 Je vous disais tantôt qu'à partir de 2010-2011, quand le Président Laurent Gbagbo a
26 été arrêté, c'était une chasse à l'homme pour tous les pro-Gbagbo et tous ceux qui
27 avaient appartenu au mouvement de Charles Blé Goudé et Gbagbo. Nous autres,
28 nous nous cachions, nous vivions dans la clandestinité.

1 Par la bienveillance ou bien la clairvoyance de notre camarade Zadji Djédjé, nous
2 sommes revenus à Abidjan, et là, il a négocié notre... notre retour avec le ministre
3 Ahmed Bakayoko, qui est le ministre de l'Intérieur actuel, qui a fait de telle sorte que
4 nous sommes revenus dans nos différents... dans nos différents quartiers, dans nos
5 différentes maisons pour permettre...

6 Et nous sommes allés encore vers lui, vers l'ONUCI et les différents mouvements
7 en 2012-2013. Nous avons invité des... les organisations internationales pour faire
8 une déclaration sur le massacre de Nahibly, au Baron.

9 Q. [10:38:10] Je reviens à Duékoué. Aux fins du compte rendu, lorsque vous dites...
10 vous parlez du 29 mars au 5 avril, vous parlez de 2011, n'est-ce pas ?

11 R. [10:38:31] Oui, c'est exact.

12 Q. [10:38:36] Vous avez entendu les propos de l'Accusation concernant Duékoué,
13 c'est-à-dire que Duékoué n'était pas à Abidjan. Lorsque ces événements sont
14 survenus à Duékoué le 29 mars, est-ce qu'il y a eu une réaction de la part des jeunes
15 d'Abidjan ?

16 R. [10:39:02] Je ne comprends pas bien votre question.

17 Q. [10:39:15] Je reformule ma question.

18 Lorsque Duékoué a été attaquée et prise, à partir du 29 mars, est-ce que la nouvelle
19 est parvenue à Abidjan ?

20 R. [10:39:37] Oui, il y avait encore la télé et tout ça. Donc, la nouvelle est parvenue à
21 Abidjan.

22 Q. [10:39:47] Et quelle a été la réaction des jeunes qui se trouvaient dans Abidjan, si
23 tant est qu'il y ait eu une réaction ?

24 R. [10:40:01] La réaction que les gens avaient à Abidjan ? Ben, c'était une réaction de
25 peur, puisque quand ils ont pris la ville de Duékoué, on a su ce qu'ils ont fait, donc,
26 s'ils viennent à Abidjan, qu'est-ce qu'ils feront ? C'est ce qui a suscité plus
27 l'inquiétude et a éveillé l'instinct de survie de tous les jeunes pour aller chercher à se
28 protéger.

1 Q. [10:40:39] Est-ce cela est arrivé des jours ou des semaines après l'attaque
2 du 29 mars ? Est-ce que c'est à ce moment-là que les jeunes, animés par cette peur,
3 ont commencé à ériger des obstacles à l'entrée du... des quartiers d'Abidjan ?

4 M. GARCIA (interprétation) : [10:41:09] Je souhaite soulever une objection. Cette
5 question appelle une réponse fondée sur de la spéculation, sur de la... des
6 conjectures. On demande au témoin de répondre à une question hypothétique. Il
7 faudrait qu'il pose des questions plus directes au témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:31] Je comprends,
9 mais je ne suis pas d'accord avec vous, parce qu'il s'agit d'une période bien précise.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:41:38] Effectivement, je plaçais ma question dans
11 un contexte temporel précis.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:43] Oui, les faits sont
13 inscrits dans un cadre temporel précis. C'est... à ce moment-là, ce n'est pas de la
14 spéculation de...

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:41:57] ... et ce témoin a pris part à cet exercice.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:58] Oui, bien sûr.

17 M. GARCIA (interprétation) : [10:41:58] La question est...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:58] Non, non.

19 Veuillez poursuivre, Maître O'Shea.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:42:01]

21 Q. [10:42:05] Est-ce que vous souhaitez que je repose ma question, Monsieur le
22 témoin ?

23 R. [10:42:11] Oui.

24 Q. [10:42:11] Bien. Vous nous avez expliqué qu'à Duékoué... qu'à Duékoué il y a eu
25 des meurtres, de nombreux meurtres, il y a eu des actes de pillage, on a incendié des
26 maisons, et vous avez dit que ces... ces... ces nouvelles sont parvenues à Abidjan. Et
27 vous avez expliqué qu'il y a eu une réaction de la part de la population d'Abidjan,
28 les gens avaient peur.

1 Alors, ma question est la suivante : est-ce que des jours ou des semaines après cet
2 événement du 29 mars, est-ce que c'est donc après quelques semaines ou quelques
3 jours que les jeunes se sont organisés pour bloquer l'entrée au quartier ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:06]

5 Q. [10:43:34] Ou est-ce que c'est intervenu avant ou après cette période-là ?

6 R. [10:43:13] D'abord, à partir du 25 février, les jeunes avaient déjà érigé les
7 différents barrages dans les différents quartiers pour se protéger. Ensuite, après qu'il
8 y ait eu la prise des différentes villes et des meurtres dans ces villes-là, surtout à
9 Duékoué, la population, ça a créé... ça a aggravé la psychose. Donc, la population se
10 protégeait un tant soit peu et des jeunes qui étaient là... Certaines personnes se
11 sont... ont trouvé mieux... puisqu'il y avait plus de commissariat, il y avait plus de
12 gendarmerie, il y avait plus de militaires à Abidjan, donc ces jeunes-là ont trouvé
13 mieux d'aller se protéger pour l'instinct de survie : aller chercher les armes dans les
14 différents camps, dans les différents commissariats et dans les différentes
15 gendarmeries.

16 M^e O'SHEA (interprétation) :

17 Q. [10:44:30] Serait-il permis de dire, alors, que cette activité, c'est-à-dire le fait
18 d'ériger des barrages à l'entrée des quartiers, le fait de surveiller les entrées et sorties
19 du quartier, ces activités-là, se sont intensifiées après le 29 mars ? Est-ce que vous
20 diriez... vous seriez d'accord avec une telle affirmation ?

21 R. [10:45:01] Je suis entièrement d'accord.

22 Q. [10:45:14] Et pour ce qui est des... de la nature des obstacles, des barrages qui ont
23 été érigés pour empêcher les déplacements, est-ce les barrages ont été érigés dans les
24 entrées...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:30] Vous parlez de
26 barrages routiers, c'est des « barrages routiers » au lieu de parler d'« obstacles »... de
27 barrages.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:45:40] Je demande votre indulgence, Monsieur le

1 Président. Soyez patient, je vais m'expliquer.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:43] Non, nous
3 essayons de nous en tenir aux mêmes mots. Vous parlez d'« obstacles pour
4 empêcher la libre-circulation ».

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:45:49] Vous savez, il y a une interprétation de
6 l'anglais au français, et en français, le mot qui a été utilisé a un sens beaucoup plus
7 fort que le sens du mot anglais.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:01] Je vous
9 demandais simplement si vous... par ce mot-là, vous entendiez des « barrages
10 routiers ».

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:46:07] Oui, oui. C'est la terminologie utilisée par
12 le... l'Accusation, mais oui, il s'agit de cela.

13 M^e VANHALLE : [10:47:06] Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:10] Allez-y.

15 M^e VANHALLE : [10:47:12] Le témoin a besoin d'« un » toute petite pause, juste
16 deux minutes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:27] Très bien, très
18 bien.

19 Nous allons faire la pause du matin maintenant. Elle sera un peu plus longue. Nous
20 reprendrons à 11 h 30. Nous allons faire la pause maintenant et nous reprendrons à
21 11 h 30 pour le prochain volet d'audience. Merci beaucoup.

22 M^{me} L'HUISSIER : [10:46:48] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 10 h 46)*

24 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

25 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:03] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:32:34] À nouveau,

1 bonjour à tous.

2 Je redonne immédiatement la parole à M^e O'Shea.

3 Maître O'Shea.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:32:45] Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:32:47] Maître O'Shea, je
6 vous invite à nous dire de combien de temps vous pensez encore avoir besoin.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:32:54] Eh bien, je pense en avoir terminé d'ici à la
8 fin de ce volet d'audience.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:02] Très bien. Merci
10 infiniment.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:33:14]

12 Q. [11:33:17] Monsieur le témoin, je reviens au sujet dont nous étions en train de
13 parler avant la pause de ce matin. Et nous parlions des inquiétudes de la population
14 locale.

15 Et suite à ces inquiétudes, ces peurs, des tentatives ont été ou... se sont traduites par
16 l'érection de barrages routiers devant les quartiers. Ces obstacles étaient placés à
17 l'entrée des différents quartiers d'Abidjan et de Yopougon ?

18 R. [11:34:14] Oui, Maître.

19 Q. [11:34:17] Et l'idée de ces barrages était d'empêcher l'infiltration par des rebelles
20 dans ces quartiers ?

21 R. [11:34:56] Aussi, c'était d'empêcher et de ralentir leur entrée dans les différents
22 quartiers.

23 Q. [11:35:08] En réponse à des questions qui vous ont été posées par le représentant
24 de l'Accusation, vous avez indiqué que des personnes portant l'uniforme sont
25 venues prêter assistance dans l'un ou l'autre de ces lieux. Ces personnes, ces
26 militaires étaient-ils des résidents locaux des quartiers respectifs ?

27 R. [11:36:08] Maître, j'ai pas dit des personnes en uniforme, j'ai dit des corps habillés
28 faisaient partie de... des personnes qui étaient au sein des barrages. Quand je dis ça,

1 c'est que nous les connaissons.

2 Q. [11:36:26] C'étaient donc des personnes que vous connaissiez parce qu'elles
3 vivaient dans la localité ?

4 R. [11:36:38] C'est exact.

5 Q. [11:36:39] Et ces personnes-là étaient motivées comme vous l'étiez, par les mêmes
6 raisons ; c'est-à-dire qu'ils agissaient, de leur propre initiative, pour vous aider ?

7 M. GARCIA (interprétation) [11:36:56] Objection, Monsieur le Président. Encore une
8 fois, l'on demande au témoin de se livrer à des conjectures concernant ce que
9 d'autres personnes... ce qui motivait d'autres personnes.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:09] C'est ainsi que
11 vous auriez dû formuler votre question.

12 Q. [11:37:14] Est-ce que vous savez si ces personnes étaient motivées et qu'ils...
13 qu'elles agissaient de leur propre initiative ou est-ce qu'elles avaient un
14 commandant ?

15 C'est ainsi que la question aurait dû être posée.

16 R. [11:37:39] Il n'y avait pas de commandant. Ils venaient nous assister et participer
17 aux fouilles avec nous, de façon volontaire, bien sûr.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:37:52]

19 Q. [11:37:56] Donc, si je vous ai bien compris — et je vous invite à me corriger si je
20 me trompe —, ces personnes, comme elles venaient du quartier et qu'elles vous
21 connaissaient, agissaient de leur propre initiative ?

22 M. GARCIA (interprétation) : [11:38:19] Encore une fois, Monsieur le Président, cette
23 question appelle à une spéculation de la part du témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:27] Il ne s'agissait pas
25 d'une question, c'était simplement une demande de confirmation de ce qui était déjà
26 clair.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:38:34] Soit.

28 Q. [11:39:05] Même si les rebelles n'étaient présents dans Abidjan à partir d'une date

1 précise, est-ce qu'il y avait des infiltrations de la part des rebelles, au sein d'Abidjan,
2 avant même qu'ils n'arrivent de manière formelle en tant que groupe ?

3 R. [11:39:45] Oui, je pense bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:53]

5 Q. [11:39:54] Pourquoi est-ce que vous pensez cela ? Est-ce que... Qu'est-ce qui vous
6 fait dire cela ? Est-ce que c'est votre opinion ou est-ce que c'est fondé sur quelque
7 chose de concret ? Est-ce que vous avez une autre source d'information qui vous
8 amène à tirer cette... cette conclusion que les choses s'étaient passées ainsi ?

9 R. [11:40:15] D'abord, à Abobo, il y avait un Commando invisible qui existait. Donc,
10 déjà, une infiltration au sein d'Abidjan. Aussi, dans les quartiers, quand ils sont
11 venus, ils ne connaissent pas les quartiers. Quand les Forces nouvelles sont venues,
12 elles ne connaissaient pas les différents quartiers. Donc, il fallait des gens du
13 quartier, il fallait des infiltrés pour indiquer, pour leur montrer les différents
14 barrages et leur indiquer les différentes personnes qui tenaient ces check-points-là,
15 ces différents barrages-là.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:40:54]

17 Q. [11:41:07] Vous ainsi que les autres qui étaient... qui étiez de faction aux barrages
18 routiers, est-ce que, à l'époque, vous disposiez d'informations selon lesquelles il y
19 avait eu des infiltrations ?

20 R. [11:41:36] C'est pour ces infiltrations que nous avons mis des barrages afin de
21 réduire au maximum le nombre d'infiltrés dans nos rangs.

22 Q. [11:42:03] Et est-ce que c'était le résultat d'informations que vous aviez reçues,
23 c'est-à-dire que les infiltrations avaient bel et bien eu lieu ?

24 R. [11:42:13] Oui, Maître.

25 Q. [11:42:17] Et vers la fin de mars 2011, est-ce que les forces policières avaient déjà
26 quitté les lieux ?

27 R. [11:42:58] De... vers la fin de mars 2011... Les policiers ont quitté les lieux début
28 mars jusqu'à juin, juillet là-bas. Après l'investiture du Président Alassane Ouattara,

1 je pense que c'est deux, trois mois après qu'ils sont... les choses ont commencé à se
2 reconstituer.

3 Q. [11:43:27] Alors, d'une manière générale, la police a commencé à partir dès le
4 début mars ?

5 R. [11:43:38] Je pense bien, Monsieur.

6 Q. [11:43:42] Et, fin mars, à Yopougon, ils étaient déjà tous partis ?

7 R. [11:43:59] C'est exact.

8 Q. [11:44:02] Il y a quelques instants, vous avez mentionné qu'à Abobo, il y avait le
9 Commando invisible. Est-ce qu'il y avait des preuves ou est-ce que vous avez
10 entendu parler de cas où des membres de ce Commando invisible « s'est » infiltré
11 dans d'autres quartiers avant l'arrivée des... de la Force nouvelle ?

12 R. [11:44:59] Le... le Commando invisible avait déjà... à partir de mars, avait déjà la
13 quasi-totalité de la commune d'Abobo, ce qui faisait fuir nos différents camarades
14 qui étaient dans cette commune-là pour converger vers Yopougon et les autres
15 communes.

16 Et dans les différents... dans la commune où j'étais à Yopougon, oui, nous avons eu
17 l'information qu'il y avait certains infiltrés, et certaines personnes mêmes ont été
18 arrêtées.

19 Q. [11:45:58] Sur la base des informations que vous aviez entendues, est-ce que le
20 Commando invisible était basé à Abobo et est-ce qu'il était bien organisé ?

21 R. [11:46:24] Oui. Le Commando invisible était bien organisé.

22 Q. [11:46:31] Et ceux qui étaient à Yopougon, est-ce qu'il était bien compris que ces
23 personnes-là étaient bien armées ?

24 R. [11:46:54] Bien armées ? Il y avait des armes à feu... non, il y avait... les gens
25 n'étaient pas bien armés, c'étaient certains policiers, certains gendarmes qui étaient
26 venus porter volontairement leur aide à ces jeunes-là qui étaient aux différents
27 barrages, qui étaient armés. Il y a eu certains qui ont fait des tentatives pour aller
28 dans certaines poudrières (*phon.*), dans certaines casernes, dans certains

1 commissariats, pour voir s'ils pouvaient avoir des armes, mais en vain pour certains.
2 D'autres ont eu quelques vieilles armes qui sont venues pour rester dans les
3 *checkpoints* pour voir... donc « bien armés », c'est pas possible.

4 Q. [11:47:40] Très bien, merci pour votre réponse. Mais ma question elle était
5 quelque peu différente. Ma question était celle-ci : elle concernait les connaissances
6 que vous, vous aviez — vous et d'autres à Yopougon — au sujet du Commando
7 invisible.

8 Est-ce qu'à l'époque, en 2011, en février, mars-avril 2011, saviez-vous que le... vous
9 saviez que le Commando invisible était là, à Abobo. Ils étaient bien organisés, mais
10 est-ce que vos collègues et vous saviez, à l'époque, en mars 2011, est-ce que vous
11 saviez... est-ce que vous disposiez d'informations qui ont pu vous amener à croire
12 qu'ils étaient aussi bien armés à Abobo ?

13 R. [11:48:43] Ils étaient bien armés parce qu'ils ont attaqué les corps habillés ; le
14 bataillon de CCDO qui se trouvait au niveau de la MACA a été attaqué. Et beaucoup
15 de corps habillés sont décédés là. L'armée a fait des tentatives de libération de la
16 commune d'Abobo en vain ; c'est qu'ils étaient très bien armés et très bien équipés.

17 Q. [11:49:20] Et est-ce qu'il s'agit là de faits que vous avez entendus à l'époque des
18 événements, ou est-ce que ce sont des faits que vous avez appris après ?

19 R. [11:49:36] S'il vous plaît, dans le *transcript*, il est CCDO... c'est pas CCDO, c'est
20 CECOS. Et CECOS c'est maintenant... c'est CCDO. En 2011, c'était CECOS. Je tenais
21 à... à rectifier cela. Et aussi, nous avons appris cela, non seulement par les... des
22 habitants qui quittaient Abobo, aussi par les corps habillés qui étaient sur le théâtre
23 des opérations.

24 Q. [11:50:48] Alors, quand est-ce que vous avez vu pour la première fois, les... les
25 rebelles de la Force nouvelle arriver à Yopougon ?

26 R. [11:50:58] Ils sont arrivés à Yopougon... à Yopougon et à Niangon, de visu, hein,
27 quand est-ce que j'ai vu, je pense que c'est le 21 avril — le 21 avril.

28 Q. [11:51:29] Et de quoi vous souvenez-vous précisément, vous ?

1 R. [11:51:42] Du 21 au 25 avril, nous avons connu un calvaire au niveau de Niangon.
2 Ils ont... ils sont partis vers... après avoir attaqué Niangon, décimé tous les barrages,
3 tué certains camarades qui résistaient à la prise de ces barrages-là. Ils sont rendus à
4 Timhotel pour faire... pour essayer de faire une réconciliation avec le groupe de
5 M. Zagbayou qui s'y trouvait, au niveau de Timhotel, et de faire une fusion avec
6 aussi le groupe de M. Maguy Le Tocard, sous... avec... les négociations... sous les
7 négociations de M. Eugène Djué. Ils sont venus au niveau de la place Timhotel avec
8 le Commando invisible qui était IB, sa présence physique même.

9 Q. [11:53:07] À l'époque des événements, saviez-vous qu'IB était le commandant du
10 Commando invisible ?

11 R. [11:53:21] Quand... quand il est arrivé sur les lieux, quand il est arrivé sur les lieux
12 de Timhotel c'est ainsi qu'on l'a présenté.

13 Q. [11:53:36] Et les Forces nouvelles qui sont arrivées à Yopougon, quel genre de
14 soldats est-ce que c'étaient ? Est-ce que vous les avez vus ?

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:54:17] L'interprète signale qu'il n'a pas
16 entendu la fin de la phrase de M^e O'Shea, si vous voulez bien la répéter, s'il vous
17 plaît.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:54:45]

19 Q. [11:54:46] Je vais répéter ma question. Qui étaient les Forces nouvelles, d'après ce
20 que vous avez pu voir ? D'où venaient ces soldats ? Comment étaient-ils organisés ?
21 Qu'est-ce que vous avez vu ?

22 R. [11:55:12] Les Forces... les Forces nouvelles étaient très bien organisées. Et ils
23 venaient de la zone CNO — Centre, Nord, Ouest. Ils étaient organisés, puisqu'ils
24 avaient partagé Yopougon en différentes sous-sections. Moi, où j'étais, il y avait des
25 commandants. À chaque fois qu'il y avait des problèmes, on nous disait de voir un
26 commandant Ben Laden. Je maîtrise pas son nom, mais c'est son surnom que... c'est
27 le surnom qu'on nous donnait, commandant Ben Laden. Au niveau de
28 Niangon-Ananiéré (*phon.*), on nous disait de voir commandant Vetcho, au niveau de

1 l'entrée de Yopougon, Gesco jusqu'à truc, c'était le commandant Djah Gao, ainsi de
2 suite.

3 Q. [11:56:27] Avez-vous remarqué des *dozos* parmi ces Forces nouvelles ?

4 R. [11:56:36] Les *dozos* faisaient partie des Forces nouvelles

5 Q. [11:56:46] Ces soldats étaient-ils ivoiriens ou est-ce qu'ils provenaient d'autres
6 pays ?

7 R. [11:56:59] Je pense bien que les Forces nouvelles, quand ils devaient prendre...
8 attaquer, prendre la Côte d'Ivoire ou bien attaquer la Côte d'Ivoire se sont fait
9 appuyer par les forces de l'ECOMOG, donc je ne pourrais vous dire si ces *dozos*
10 étaient truc puisque je n'avais pas la capacité d'aller vérifier les pièces d'identité,
11 mais je sais bien qu'ils se sont faits appuyer par les forces de l'ECOMOG.

12 Q. [11:57:41] Quelles étaient les nationalités des forces ECOMOG ?

13 R. [11:57:49] Les forces de l'ECOMOG, comme le nom l'indique, ce sont les forces de
14 l'Afrique de l'Ouest, donc il y a le Nigeria qui était volontaire, très engagé même,
15 d'ailleurs. Il y avait le Burkina Faso, le Sénégal, eux je... je pense bien que c'est... c'est
16 de... ces trois-là que je me rappelle bien.

17 Q. [11:58:29] Avant que l'on ne commence à voir en grand nombre les Forces
18 nouvelles à Yopougon, avant cela, est-ce que vous, ou vos amis, vous saviez déjà à ce
19 moment-là que des combattants étrangers les aidaient ?

20 R. [11:58:59] Dans les différentes déclarations à la télé, c'était prévu que l'ECOMOG
21 vienne épauler les Forces nouvelles afin de prendre toute la Côte d'Ivoire. C'est
22 l'information que nous avions.

23 Q. [11:59:32] Savez-vous si les Forces nouvelles ont commis des crimes contre la
24 population locale dans votre zone ou dans d'autres zones ?

25 R. [12:00:02] Il y a eu beaucoup de crimes commis, dans ma zone comme dans
26 d'autres zones, à ma connaissance.

27 Q. [12:00:14] Quelle était la nature de ces crimes ?

28 R. [12:00:24] Enlèvements, séquestrations, assassinats.

1 Q. [12:00:53] Est-ce que l'expression « Lubafrique » signifie quelque chose pour
2 vous ?

3 R. [12:01:03] Oui, Lubafrique, c'est une station qui se trouve au niveau de
4 Niangon-Nord, c'est une station qui se trouve au carrefour entre Niangon-Nord et
5 Niangon... au carrefour... et le carrefour Académie, Maroc et Lièvre Rouge. La
6 station se trouve tout juste au milieu.

7 Q. [12:01:34] Je peux peut-être vous montrer une image.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:01:48] CIV-D15-0001-0782, c'est un document
9 public. Est-ce qu'on pourrait prendre à la page 0800, s'il vous plaît ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:25] Est-ce que vous
11 pourriez nous donner la source ? Qu'est-ce que c'est que ce document, pour le
12 compte rendu ?

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:03:48] Apparemment, il y a eu une discussion au
15 sujet de ces photographies à la fin de la séance d'hier. La source immédiate de ces
16 photos, c'est...

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 M. MacDONALD (interprétation) : [12:04:14] C'est à la fin de la déposition du
19 témoin 0440. C'est une erreur de mon collègue.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:24] Effectivement, ce
21 n'est pas ce témoin-ci, mais le témoin précédent.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:04:31] C'est une série de photographies.

23 Donc, nous avons une photographie qui vient de Corbis, qui appartient à la même
24 série de photos. Donc, on est en train de rechercher la source pour le moment ; ce
25 témoin, d'ailleurs, pourra peut-être nous aider.

26 Q. [12:05:30] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous aider en ce qui
27 concerne le lieu de ces photos ?

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:05:36]

1 Je ne sais pas si on peut agrandir ces photographies ?

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:50]

4 Q. [12:05:50] Avez-vous jamais vu ces photographies ou le lieu où ces photographies
5 ont été prises ?

6 R. [12:06:01] Je n'ai jamais vu cette photographie, mais je sais que je ne peux pas dire
7 la station ou bien le lieu exact puisque c'est dans un entrevue (*phon.*), donc, je ne
8 peux pas dire le lieu exact.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:06:21] Très bien. Je vais passer à une autre
10 photographie. Donc, on peut retirer la première.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 D15-0001-0628. C'est un document public.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:07:38] Est-ce que cela vous aide à identifier le lieu ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:44] Il faudrait retirer
16 ce qui est écrit en dessous, parce que sinon...

17 M. GARCIA (interprétation) : [12:07:52] Effectivement, parce que sinon, ça donne
18 une indication de ce que cela est.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:07]

20 Q. [12:08:07] Si vous n'aviez pas vu ce qui était écrit en dessous de la photo, disons,
21 est-ce que vous auriez reconnu l'endroit ?

22 R. [12:08:17] Non.

23 Q. [12:08:21] Très bien.

24 Mais maintenant que vous avez lu à quel endroit cela a été pris, est-ce que vous
25 pourriez dire, puisque vous l'avez vu, « ça pourrait effectivement correspondre à cet
26 endroit » ? Est-ce que vous avez jamais été là ?

27 R. [12:08:55] Non. Ça pourrait correspondre à l'endroit.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:09:03] Une dernière question sur la photographie

1 avant que je ne la fasse enlever.

2 Est-ce qu'on pourrait l'agrandir un petit peu ?

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Q. [12:09:19] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur cette photo ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:31]

6 Q. [12:09:31] Un des trois... trois, parce qu'on pourrait peut-être en reconnaître trois ?

7 R. [12:09:42] Les photos sont floues ici, on ne voit pas bien.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:10:08] On peut retirer la photo des écrans.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. [12:10:21] Est-ce que vous avez entendu dire que des civils aient été retenus contre
12 leur volonté à Lubafrique ?

13 R. [12:10:36] Oui, Maître.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:40]

15 Q. [12:10:42] Quand ? Après la crise, pendant la crise, au cours de la crise ?

16 R. [12:10:50] Après que le Président... du 11 au 25... dans la période du 11 au 25. Dans
17 la période du 11 au 25 avril 2011.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:11:17]

19 Q. [12:11:17] Est-ce que vous connaissiez quelqu'un qui ait été pris dans ces
20 conditions ?

21 R. [12:11:29] Oui, je connais des jeunes qui ont été pris dans ces conditions-là.

22 Q. [12:11:45] Quels étaient leurs noms, de ceux que vous connaissiez ?

23 R. [12:11:55] Fidèle Atiso, Yopougon Niangon 27 ; Goore Ange Anicet, Niangon
24 ancien Terminus 39 ; Bléhoué Stéphane, Dido Venas, c'est les noms qui me viennent
25 en tête.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:13:23] Pour l'orthographe phonétique, « Fidèle
27 Atiso » : A-T-T-I-S-O. Ah ! Bon, très bien, il n'y a qu'un seul « T ». « Anicet » :
28 A-N-I-S-E-T ; « Stéphane » : S-T-E-P-H-A-N-E ; « Venas » : V-E-N-A-S. Il s'agit de...

1 d'orthographe phonétique.

2 R. [12:14:20] S'il vous plaît, « Goore », c'est deux « O » : G-O-O-R-E.

3 Q. [12:14:33] Que savez-vous de la situation de ces personnes ?

4 R. [12:14:45] Ces personnes ont été prises et présentées aux yeux... à la télévision
5 nationale comme étant des rebelles pro-Gbagbo. D'autres... Mais, Bléhoué, lui, il a
6 été mis dans un conteneur, et ils l'ont envoyé jusqu'à... à Bouaké. C'est arrivé là-bas
7 que les parents ont reçu l'information qu'il a été pris jusqu'à Bouaké. Et c'est lui que
8 j'avais mis en contact avec Matthew Wells pour qu'il puisse donner son témoignage.

9 Q. [12:16:19] Je voudrais vous ramener à ces organisations de jeunes dont vous avez
10 parlé.

11 Guillaume Soro appartenait à la FESCI, n'est-ce pas ?

12 R. [12:16:47] Oui, il appartenait à la FESCI et il avait pour nom Bogota.

13 Q. [12:16:58] Bogota.

14 Et pendant quelles années est-ce que Soro était lié à la FESCI ?

15 R. [12:17:25] Je pense bien qu'il a dirigé la FESCI, au risque de me tromper, de 94 à
16 97, je pense bien.

17 Q. [12:18:06] Qu'en est-il de KB ?

18 R. [12:18:19] Le... Le maréchal KB, je pense bien que, comme son nom l'indique, il
19 était conseiller, je pense bien, il était à la FESCI.

20 Q. [12:18:47] (*Intervention non interprétée*)

21 R. [12:18:48] La période en... je pense bien que la période de KB s'étendait jusqu'au
22 mandat du général Charles Blé Goudé, 98, 2000, un truc comme ça.

23 Q. [12:19:14] D'après ce que vous savez, qu'est-il advenu de KB ? Quelle est sa
24 situation, aujourd'hui ?

25 R. [12:19:29] Je pense bien qu'il est colonel de la marine de Côte d'Ivoire.

26 Q. [12:19:48] Et pendant les événements, est-ce qu'il était partisan de Ouattara ?

27 R. [12:20:01] Je ne pense pas. Il était partisan du Président Laurent Gbagbo, je pense
28 bien.

1 Q. [12:20:13] Et qu'en est-il de Bamba ?

2 R. [12:20:25] Abou Bamba, il avait son mouvement qu'on appelait la « Génération
3 Blé Goudé », qui a été créée, je pense bien, en 2004-2005.

4 Q. [12:20:58] Quelle est sa situation aujourd'hui ?

5 R. [12:21:05] Il est ingénieur en communication.

6 Q. [12:21:11] Pour qui travaille-t-il ?

7 R. [12:21:20] Je ne saurais vous dire.

8 Q. [12:21:25] Et Idriss Ouattara ?

9 R. [12:21:36] Idriss Ouattara avait son mouvement, je pense bien que c'est Agora et
10 Parlement — je pense bien.

11 Q. [12:22:17] Est-ce qu'il appartenait à la FESCI ?

12 R. [12:22:25] Je ne pense pas.

13 Q. [12:22:31] Et aujourd'hui, qu'est-il devenu ?

14 R. [12:22:38] Je n'ai plus de ses nouvelles, Maître.

15 Q. [12:22:45] Et au sein de la FESCI, lorsque la FESCI a été créée dans les premières
16 années, est-ce qu'elle était constituée de jeunes soutenant différents partis
17 politiques ?

18 R. [12:23:18] La FESCI a été créée pour les droits des élèves et pour revendiquer les
19 droits des élèves et étudiants, donc elle ne pouvait soutenir un candidat ou bien un
20 parti politique.

21 Q. [12:23:43] Est-ce que, au sein de la FESCI, il y avait des groupes qui avaient des
22 divergences d'opinions, des divergences d'approches entre eux ?

23 R. [12:24:08] Comme je disais tantôt, la FESCI avait pour objectif de lutter pour le
24 bien-être de l'étudiant et de l'élève. Au sein de la FESCI, il y a toutes obédiences
25 politiques. Même pendant la campagne 2010, il y a eu des candidats qui sont venus
26 sur le campus présenter leur projet, leur programme de... de... de... — c'est ça,
27 non ? — leur programme de gouvernement. Certains sont venus faire campagne
28 avec l'appui des étudiants qui y étaient. Donc, c'est pour dire que, au sein de la

1 FESCI, il y avait tout le monde.

2 Q. [12:25:04] Et le GBG, qu'est-ce que c'était ?

3 R. [12:25:17] La Génération Blé Goudé est un mouvement qui appuyait les idéaux et
4 qui avait pour idéal le président Charles Blé Goudé. Et la Génération Blé Goudé
5 prenait les Nouveaux Majeurs, c'est-à-dire de 18 à 30 ans. Tous ceux qui avaient 18 à
6 30 ans, cette tranche d'âge-là, la Génération Blé Goudé les prenait en compte pour
7 donner l'esprit et les idéaux, véhiculer les idéaux du président Charles Blé Goudé.

8 Q. [12:26:26] Pendant les événements précédents les événements, il y avait toute une
9 série de groupes de jeunes qui existaient ; est-ce que c'est exact ?

10 R. [12:26:43] Oui, c'est exact.

11 Q. [12:26:51] Et ces différents groupes, ils ont été créés à l'initiative de différentes
12 personnes, n'est-ce pas ?

13 R. [12:27:10] C'est exact, Maître.

14 Q. [12:27:16] Le 22 mai, page 90... non — pardon —, page 10, vous avez parlé de
15 désaccord entre des dirigeants. Est-ce que vous pourriez nous en dire davantage à ce
16 sujet ?

17 *(Discussion entre le témoin et son conseil)*

18 Les différents groupes de jeunes, ils avaient leur propre programme, n'est-ce pas ?
19 Est-ce qu'il serait exact de dire cela ?

20 R. [12:28:47] Je n'arrive pas à saisir votre question, Maître.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:55] C'est un petit peu
22 difficile à comprendre, effectivement. Bon.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:29:02]

24 Q. [12:29:05] Vous avez parlé de désaccord entre des dirigeants de groupes, mais...

25 M. GARCIA : [12:29:12] Est-ce qu'on pourrait avoir la référence exacte à cela, s'il
26 vous plaît ? Parce que j'ai regardé la page 10, je ne retrouve pas l'origine de votre
27 question à cet endroit.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:29:36] Lignes 18 à 25.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:47] Si vous citez ces
2 lignes, je crois que le témoin comprendra mieux ce que vous voulez dire.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:29:56] Très bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:57] C'est normal que
5 les gens aient des discussions entre eux, qu'ils ne pensent pas tous de la même
6 façon ; ça va de soi.

7 Alors, s'il vous plaît, citez.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:30:11] Oui, bien sûr, cela va de soi, mais si on
9 regarde cela d'un peu près, cela aide à comprendre ce qui se passait.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:23] Oui.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:30:42]

12 Q. [12:30:43] Donc, je vais vous donner lecture de la page... de la ligne 17 dans la
13 transcription en français : (*intervention en français*) « Il y a ce qui nous a fait quitter la
14 FESCI d'abord, nous étions un peu plus âgés et nous nous sentions à même de
15 donner nos compétences dans d'autres mouvements. Ensuite, nous, nous n'étions
16 pas de bons termes avec le secrétaire général national qui était là. »

17 « Qui était le secrétaire général à cette époque, lorsque vous avez quitté ? »

18 « En 2008, je pense que c'est le camarade Mian Augustin, je pense bien. »
19 (*Interprétation*) Fin de citation.

20 Donc, y avait-il des différences d'opinion fondamentales au sein d'autres... des
21 autres organisations de jeunesse, si vous en êtes informé ?

22 R. [12:32:12] Oui, il y avait des différences fondamentales — d'opinion, surtout.

23 Q. [12:32:29] Est-ce qu'on pourrait dire que la Galaxie patriotique n'était pas un
24 mouvement tellement uni, mais plutôt un terme collectif rassemblant un certain
25 nombre de groupes ayant des objectifs communs mais également des divergences ?

26 R. [12:33:06] Au sein de la Galaxie patriotique, chacun avait son mouvement et
27 chacun dirigeait... pilotait son mouvement comme il le pouvait. Et quand il y avait
28 une organisation d'envergure, il fallait que cette organisation-là soit organisée et que

1 la lutte soit organisée ; c'est pourquoi le président camarade Charles Blé Goudé était
2 le responsable de cette Galaxie-là, tout en ayant son mouvement qui était le COJEP.

3 Q. [12:34:01] Est-il permis de dire que la Galaxie patriotique comprenait également
4 tous les éléments qui étaient patriotes mais qui ne faisaient pas partie d'une
5 structure comme telle ?

6 R. [12:34:26] La... Bon, la Galaxie patriotique faisait partie... était un moule qui
7 rassemblait tous les mouvements patriotiques — tous les mouvements patriotiques.

8 Q. [12:35:04] Vous avez dit avoir assisté à des meetings lors desquels Blé Goudé a
9 pris la parole ; lors de ces meetings, est-ce que vous faisiez partie du public général ?

10 R. [12:35:22] Oui, je faisais partie du public.

11 Q. [12:35:29] Il y avait d'autres leaders qui étaient sur scène, n'est-ce pas ?

12 R. [12:35:39] Quand on parle de la Galaxie, nous autres, nous étions une
13 faîtière (*phon.*) donc nous ne pouvons pas être sûrs la scène, ceux qui étaient sur la
14 scène, c'étaient ceux qui faisaient partie de la Galaxie, parce que nous venions en
15 second plan.

16 Q. [12:36:12] Vous avez parlé également de dons assez... pour financer des activités
17 des jeunes, des dons qui pouvaient provenir de toutes sources, n'est-ce pas, des
18 personnes, des particuliers, des groupes qui pouvaient soutenir les mêmes idéaux ?

19 R. [12:36:40] C'est exact, Maître.

20 Q. [12:37:09] Serait-il exact de dire qu'il y avait des groupes de jeunes qui ont vu le
21 jour à l'échelon régional et qui avaient leur propre indépendance, qui jouissaient
22 d'une indépendance à l'échelle régionale ?

23 R. [12:37:36] Oui, Maître.

24 Q. [12:37:51] Donc, les activités n'étaient pas toujours coordonnées à travers toutes
25 les régions ?

26 R. [12:38:04] Je vous disais tantôt que chaque mouvement a son responsable. Donc, le
27 responsable organise son mouvement un tant soit peu. Chacun organisait dans la
28 mesure du possible son mouvement pour que son mouvement puisse grandir, pour

1 que son mouvement puisse se maintenir au sein de cette Galaxie-là.

2 Q. [12:38:54] Je voudrais discuter avec vous d'un autre sujet maintenant.
3 L'Accusation vous a interrogé au sujet de la formation de jeunes. Cette formation
4 que vous avez décrite, les activités physiques que vous avez décrites... Les
5 personnes qui ont pris part à ces formations, est-ce qu'« ils » portaient des vêtements
6 de sport ?

7 R. [12:39:35] Ces personnes-là portaient des vêtements de sport pour certains,
8 d'autres portaient des vêtements pas uniformisés mais bigarrés pour pouvoir
9 s'entraîner. C'étaient des vêtements de sport, de toute façon.

10 Q. [12:40:02] Et les jeunes qui prenaient part à ces activités physiques étaient-ils pour
11 l'essentiel chômeurs ?

12 R. [12:40:14] Dans la grande majorité.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:23]

14 Q. [12:40:23] Comment est-ce que vous le savez ? Comment savez-vous cela ? Est-ce
15 que vous avez parlé à tous ces jeunes ? Est-ce que vous les connaissiez tous ?

16 R. [12:40:40] J'ai dit « dans la grande majorité », parce que j'avais certaines
17 connaissances au sein de ces jeunes, aussi ils s'entraînaient presque tous les jours.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:41:06]

19 Q. [12:41:10] Les personnes qui étaient chargées de la coordination de ces activités
20 physiques participaient-elles de leur propre initiative, sur une base volontaire ?

21 M. GARCIA : [12:41:44] Monsieur le Président, je peux comprendre que mon
22 contradicteur souhaite poser la question sur la connaissance du témoin, mais il invite
23 le témoin à faire des conjectures sur ce que les gens faisaient ou pas.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:56] C'est exactement
25 la même situation que précédemment. Il est très difficile de parler de ce que
26 pensaient d'autres personnes, si elles ont agi de manière spontanée ou pas...

27 Nous essayons d'obtenir des faits de ce témoin et non pas une opinion, un avis sur
28 tous les jeunes. « Est-ce que tous les jeunes avaient agi de manière spontanée ou

1 pas ? », là n'est pas la question.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:42:31]

3 Q. [12:42:34] Permettez-moi de vous relire une réponse que vous avez donnée lors
4 des entretiens... lors de vos entretiens.

5 Il s'agit de la piste n° 2, CIV-OTP-0063-1332- R02, page 1358, paragraphes 923 à 931

6 — et je vous cite en français : (*intervention en français*) « Qui a nommé les formateurs ?

7 Bon, je pense que les formateurs sont venus de façon spontanée. Vous voyez, ça

8 dépend de ce que vous ressentez pour le Président Laurent Gbagbo. Je vous disais

9 tantôt, les formateurs sont venus parce qu'ils sont... se sont dit : "Voici une aubaine

10 pour se faire une renommée et grandir d'échelon dans l'armée de Côte d'Ivoire, dans

11 l'armée régulière de Côte d'Ivoire." Voici comment ces personnes-là sont venues. Et

12 comme peut-être qu'ils étaient des formateurs, que c'était leur quartier, c'était leur

13 quartier, donc faut prendre les jeunes de bouche à oreille. On dit, bon : « Y a un

14 centre de formation, là, y a un truc, tout ça." Donc, déjà, ça faisait de telle sorte que

15 ceux qui étaient déjà des dirigeants s'allient à ça. » (*Interprétation*) Fin de citation.

16 Est-ce que vous vous en tenez à ce que vous avez déclaré au Bureau du Procureur ?

17 R. [12:45:09] C'est exact. Je m'en tiens à ça.

18 Q. [12:45:22] Et comment savez-vous que ces formateurs étaient venus de manière
19 spontanée ?

20 R. [12:45:30] C'était pas un centre de formation. C'était un lieu où les jeunes venaient

21 pratiquer le sport de façon délibérée chaque week-end, et il se trouve que... que

22 ceux... les gens qui étaient là se sentaient à même d'apporter leurs connaissances à

23 ces jeunes-là.

24 Je disais tantôt que ces jeunes qui étaient là-bas, on avait beaucoup... on avait des

25 camarades qui participaient à ces sports-là, et personne ne déboursait cinq francs

26 pour donner à ce maître de sport. Donc, c'est de façon volontaire et de façon

27 délibérée que chacun s'est levé pour venir sur ces lieux-là pour participer à ces

28 entraînements.

1 Q. [12:46:45] Je voudrais maintenant revenir à la dynamique qui régnait en 2011 à
2 Yopougon. Est-ce que vous disposez de connaissances solides sur ce qui se passait
3 entre les jeunes de Yao Séhi et Doukouré ?

4 R. [12:47:29] Doukouré et Yao Séhi sont deux quartiers de la commune de Yopougon
5 qui se font face : Doukouré à gauche, côté du commissariat du 16^e arrondissement ;
6 Yao Séhi, en face du 16^e arrondissement, à droite.

7 Et je me souviens bien que nous étions au lendemain de... du meeting du candidat
8 Laurent Gbagbo à la place de la République, au deuxième tour des élections. Et à
9 notre retour, d'abord, avant le meeting, il y a eu un débat à la télévision où, au cours
10 du débat, le Président Laurent Gbagbo a annoncé... euh... un couvre-feu qui allait
11 être pris pour permettre aux... aux... aux corps habillés de... de travailler, ce qui a
12 été mal apprécié par les militants d'en face. Parce que, le lendemain, quand nous
13 nous rendions au meeting, nos amis sont arrivés blessés au niveau de Boribana. À
14 notre retour, quand nous retournions, les gens scandaient des injures de part et
15 d'autre, jusqu'à ce que nous arrivions à Yao Séhi. Yao Séhi et Doukouré — nous
16 partions à (*phon.*) maison... Yao Séhi, c'est le quartier, comme je disais tantôt, en face
17 de Doukouré, et il a une mosquée qui est là.

18 Q. [12:49:41] Je vais vous demander de vous interrompre un instant, et j'aimerais que
19 nous portions notre attention sur le mois de février 2011.

20 Autour de cette période, est-il exact que certains jeunes de Yao Séhi et des jeunes de
21 Doukouré se jetaient des pierres mutuellement le long du grand boulevard ?

22 R. [12:50:22] C'est exact.

23 Q. [12:50:30] Les jeunes qui venaient du côté de Doukouré étaient-ils nombreux ?

24 R. [12:50:43] Les deux quartiers... Je pense bien que les deux quartiers — ce sont des
25 quartiers très habités, donc il y avait de nombreuses personnes des deux côtés.

26 Q. [12:50:59] Et ceux qui jetaient des pierres du côté de Doukouré étaient-ils forts,
27 étaient-ils en position de force pour affronter les jeunes de l'autre côté ?

28 R. [12:51:25] Je ne saurais déterminer la force de chacun, même d'une personne.

1 Q. [12:51:57] Quel était le rôle d'El Hadj Papa Diouf ? Et là, j'aborde un autre sujet.

2 R. [12:52:15] El Hadj Papa Diouf, à ma connaissance, n'habite pas Doukouré ni Yao
3 Séhi. El Hadj Papa Diouf est le chef de la communauté CÉDÉAO résidant à
4 Yopougon. Et je pense bien qu'il habite Yopougon Sogefiha.

5 Q. [12:52:51] Certes, mais quel était son rôle ?

6 R. [12:52:55] El Hadj Papa Diouf, je l'ai connu en 2015, pratiquement 2015-2014.
7 Donc, selon son organisation, il s'occupait des ressortissants de la CÉDÉAO. Voici ce
8 qui m'a été rapporté.

9 Q. [12:53:50] Savez-vous ou connaissez-vous une personne qui répond au nom de
10 Koné Gnangadjomon ?

11 R. [12:54:50] Je ne vois pas, Maître.

12 Q. [12:55:12] Nous parlions tout à l'heure de Lubafrique, et vous avez mentionné
13 certaines personnes dont vous saviez qu'elles avaient été prises dans cette situation.
14 Savez-vous si l'une ou l'autre de ces personnes qui étaient à Lubafrique a été
15 torturée ou tuée ?

16 R. [12:56:03] Torturée, oui ; tuée, non.

17 Torturée, je vous ai parlé tantôt de Stéphane Bléhoué qui a été torturé, mis dans un
18 container jusqu'à Bouaké.

19 Q. [12:57:03] Vous avez dit qu'il avait été mis dans un container. Est-ce que c'était
20 une pratique courante à l'époque ou est-ce que c'était simplement dans ce cas-ci
21 qu'on a procédé ainsi ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:25]

23 Q. [12:57:26] Savez-vous si c'était une pratique courante ou est-ce que vous n'êtes au
24 courant que de ce cas précis ?

25 R. [12:57:34] Je suis au courant de ce cas précis.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:57:39] Un instant, je vous prie.

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 Monsieur le témoin, merci infiniment pour votre coopération.

1 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:11] Je vous remercie.

3 Maître Altit.

4 M^e ALTIT : [12:58:14] Merci, Monsieur le Président.

5 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ceci conclut l'interrogatoire du témoin
6 par l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:22] Merci beaucoup.

8 Je me tourne à nouveau vers l'Accusation.

9 Monsieur le Procureur, est-ce que vous souhaitez prendre la parole pour poser des
10 questions supplémentaires ?

11 M. GARCIA (interprétation) : [12:58:34] Non, Monsieur le Président, nous n'en avons
12 plus.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:37] Je vous remercie.

14 Monsieur le témoin, votre déposition est ainsi terminée... votre déposition devant la
15 Cour pénale internationale est terminée. Je vous remercie infiniment d'être venu,
16 d'avoir répondu à toutes les questions. Je vous souhaite un bon voyage de retour et
17 bonne chance dans votre vie. Merci beaucoup.

18 Je remercie également le conseil de permanence pour son assistance.

19 Avant de suspendre l'audience et reprendre plus tard cet après-midi avec le
20 prochain témoin, j'aurais une décision orale à rendre et qui concerne, justement, le
21 prochain témoin.

22 Je crois qu'il convient de passer à huis clos partiel pour cette décision orale octroyant
23 des mesures de protection au témoin. C'est pour cela que nous devons passer à huis
24 clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 00)*

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*L'audience est suspendue à 13 h 03*)

10 (*L'audience est reprise en public à 15 h 11*)

11 M^{me} L'HUISSIER : [15:11:46] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:06] Rebonjour à tous.

14 Avant de faire entrer le témoin suivant, je crois qu'il faut que nous nous penchions

15 sur le programme de la semaine prochaine et savoir ce que nous ferons des témoins

16 qui viendront la semaine prochaine. D'après l'ordre d'hier, proposé hier, après le...

17 courriel envoyé par le Bureau du Procureur, dont on a parlé hier, nous devrions

18 avoir la... l'ordre suivant : témoin 0601, 0606, 0607 et 0156. Est-ce que je me trompe ?

19 Est-ce que c'est bien le bon ordre ?

20 M. MacDONALD (interprétation) : [15:13:16] Oui, pour le moment. Pour la semaine

21 prochaine, donc, nous aurions 0601 et 0606, 0607 et 0156 ont été informés. Nous

22 allons rencontrer l'Unité des victimes et des témoins ce soir à 4 heures, il y a un

23 problème de visa.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:44] Et le passeport ?

25 M. MacDONALD (interprétation) : [15:13:47] Bien, moi, je n'étais pas informé d'un

26 problème de passeport, mais c'est peut-être une information qui me manque parce

27 qu'il faut maintenant 10 jours ouvrables pour avoir un visa.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:05] Je ne sais pas.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [15:14:07] Jeudi ou vendredi la semaine
2 prochaine, je ne sais pas, il y a un jour de congé au Pays-Bas. Donc, nous... nous
3 envisageons cette possibilité, c'est ce que je peux dire pour le moment, Monsieur le
4 Président. Nous examinons la possibilité de faire un vidéo... une liaison vidéo, pour
5 trois témoins directs.

6 En ce qui concerne la déposition du témoin prochain, nous sommes en public, donc,
7 je ne vais pas en dire davantage.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:53] Je pense que nous
9 avons les numéros.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [15:14:57] Je ne connais pas ces numéros par
11 cœur, ce sont trois témoins directs, Monsieur le Président. Mes collègues vont les
12 chercher pour moi, une petite seconde.

13 Donc, 0184, mais je dois encore me le faire confirmer. En tout cas le prochain serait
14 le 0184... le premier serait le 0184 et puis il y en aurait deux autres. Nous ne pouvons
15 pas encore les confirmer, parce que nous ne leur avons pas encore parlé, mais c'est
16 une proposition. Je peux envoyer un courriel avec les numéros en ce qui concerne les
17 témoins que nous envisageons pour le moment et voir si nous pouvons les
18 confirmer. Nous sommes en train d'essayer de les contacter.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:48] Vous voulez
20 parler de la semaine prochaine ?

21 M. MacDONALD (interprétation) : [15:15:52] La semaine du 5 juin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:55] Est-ce que vous
23 me permettez de dire qu'il y a quand même un net problème d'organisation ici ?

24 M. MacDONALD (interprétation) : [15:16:03] Eh bien, nous avons quelques
25 difficultés, Monsieur le Président. Manque d'organisation, je ne sais pas, nous
26 faisons le maximum. Nous sommes en présence de témoins qui doivent voyager de
27 certains lieux, qui doivent aller dans d'autres lieux, ça veut dire qu'il faut rencontrer
28 l'Unité des victimes et des témoins, il faut qu'on ait des visas, des passeports, et

1 cetera. Donc effectivement, effectivement, nous avons des problèmes à établir un
2 calendrier ces temps-ci. Or, l'année passée, nous nous en... nous nous en sommes
3 quand même assez bien sortis pour l'organisation des témoins. En tout cas, nous
4 faisons le maximum. Il y a aussi les témoins experts, et cetera.

5 Alors, nous envisageons 0184, 0172... 0172, et 0237, éventuellement 0581. Nous allons
6 voir s'ils sont disponibles, le 5 juin. Et aussi, si la Cour est en mesure d'organiser une
7 liaison vidéo, le 5 juin. Cela dépend de la Chambre. C'est la Chambre qui doit le... le
8 déterminer... Voilà où nous en sommes pour le moment.

9 Autre chose à prendre en considération également : la situation en Côte d'Ivoire, la
10 situation actuelle en Côte d'Ivoire. Il y a eu des troubles, il y a eu des villes qui ont
11 été bloquées, il y a... ça... ça a un impact également dont il faudrait discuter ; cela a
12 eu un impact sur notre organisation, l'organisation des déplacements et des
13 comparutions des témoins.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:18:02] Bon, la semaine
15 prochaine, nous avons 0601 et 0606 ; c'est ça ?

16 M. MacDONALD (interprétation) : [15:18:10] Oui, c'est tout à fait certain.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:18:12] Et c'est tout ?

18 M. MacDONALD (interprétation) : [15:18:14] Oui, pour le moment, c'est tout.

19 M^e ALTIT : [15:18:21] Merci, Monsieur le Président.

20 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, voilà de bien mauvaises nouvelles qui
21 viennent de nous être données et qui chamboulent, qui bouleversent, qui modifient
22 complètement notre organisation, bien entendu, de travail. Et permettez-moi de
23 vous rappeler que nous disposons de moyens limités, très limités même.

24 Alors, Monsieur le Président, nous gagnerions à sérier les problèmes.

25 Le premier problème, et j'en... je vous en parlais, j'en parlais à votre Chambre hier,
26 c'est le témoin P-0601, c'est-à-dire l'expert ADN qui est... dont le Procureur veut...
27 que le Procureur voudrait faire venir lundi prochain. Cela nous pose un problème
28 d'organisation, puisque nous avons prévu de le préparer pour, je crois, si je ne me

1 trompe, le mercredi, sachant que le lundi et mardi... les lundi et mardi étaient
2 consacrés à deux autres experts.

3 Nous avons un problème d'organisation dans l'équipe, puisque la personne chargée
4 de préparer ce témoin ADN ne sera pas prête et ne sera pas là, d'ailleurs, le lundi
5 puisqu'il était prévu d'autres choses, d'autres tâches. Ça, c'est un premier problème,
6 ça pourrait être résolu relativement facilement, en... en... en commençant... en
7 commençant par le... l'expert audio-visuel, c'est-à-dire l'autre expert que l'Accusation
8 veut appeler et peut-être pourrions-nous trouver... c'est-à-dire P-0606.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:03] P-0606.

10 M^e ALTIT : [15:20:06] Oui, absolument. C'est gênant pour nous, c'est un problème.
11 Le... L'expert, l'expert témoin, le témoin expert 0601 est... est important, doit être bien
12 préparé, mais on pourra arriver à une sorte de compromis, à ce moment-là, en
13 entendant P-0601 ensuite. Ce qui réduirait les problèmes pour l'Accusation... les
14 problèmes d'organisation pour l'Accusation et nous permettrait de résoudre en
15 partie nos problèmes.

16 Ça, c'est pour cela semaine prochaine.

17 Ensuite, si je comprends bien, il y a 0607 qui était prévu, qui était plus ou moins
18 prévu au même moment ; ça nous pose pas trop de problèmes, il arrivera un peu
19 plus tôt, mais c'est pas si gênant parce qu'on sera prêts.

20 Voilà, ça, c'est pour la semaine prochaine.

21 En revanche, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, voilà maintenant un vrai
22 problème qui nous est posé, à tous je crois — pas seulement à nous la Défense, mais
23 à la Chambre aussi —, nous est posé par l'Accusation. Il s'agit de ces témoins, trois et
24 peut-être quatre, si j'ai bien compris, trois et peut-être quatre témoins, dont on nous
25 dit tout à coup, qu'on va les appeler et qu'on espère que ce sera... qu'ils seront
26 entendus par *video link*. Alors, premièrement, qu'on les appelle, alors ça, c'est un... un
27 véritable problème, parce que ce sont des témoins importants, on doit avoir le temps
28 de les préparer, de les préparer du mieux possible. Et on ne peut pas nous mettre

1 devant le fait accompli, en nous mettant en demeure de préparer trois ou quatre
2 nouveaux témoins, quasiment du jour au lendemain, c'est l'assurance d'une... Pour le
3 coup, ça nous désorganise. La désorganisation, dont vous avez fait état du côté de
4 l'Accusation a comme conséquence de désorganiser notre travail, et ça, c'est un vrai
5 problème.

6 Deuxième problème corollaire, c'est la question du *video link*. Vous savez, Monsieur
7 le Président, Madame, Monsieur, je n'y reviens pas parce que nous en avons discuté
8 souvent, à quel point il n'y a, en ce qui nous concerne — en tout cas, c'est notre
9 position — il n'y a de véritable témoignage que lorsque le témoin est dans le box, ici,
10 peut être entendu par les juges, par les parties et qu'il y a une vraie dynamique. C'est
11 fondamental pour nous. Le *video link* est un pis-aller, c'est une mesure exceptionnelle
12 qui doit rester exceptionnelle, en aucune manière ça ne doit devenir la norme. Donc,
13 pour ce qui concerne le *video link*, nous nous y opposons d'autant, d'autant... et nous
14 nous y opposerons par écrit quand la demande par écrit du Procureur nous
15 parviendra, de manière à expliquer nos arguments en détail, parce que c'est
16 important, d'autant qu'il s'agit de témoins qui doivent être bien préparés parce que
17 ce sont des témoins importants.

18 Mis à part le *video link*, le fond du problème c'est : allons-nous interroger des
19 témoins, d'une semaine à l'autre ? Enfin, on... on est mis en demeure de nous... de
20 nous adapter à la désorganisation ; ça, c'est pas possible. On comprend les
21 impondérables, on comprend les impondérables, je l'ai dit hier, je le répète
22 aujourd'hui, il y a des impondérables. On doit limiter ces impondérables ou tout
23 faire pour limiter ces impondérables, ça, c'est une obligation, n'est-ce pas.

24 Donc, concernant ces trois ou quatre témoins dont on nous annonce tout à coup la
25 venue, au dernier moment, nous nous opposons à ce changement. Qu'on en discute
26 ensemble, vous l'aviez suggéré je crois, Monsieur le Président, hier, on peut en
27 discuter, on peut voir comment s'arranger ensemble, ça, oui, on est ouverts à tout,
28 mais qu'on nous... de grâce... de grâce, qu'on ne nous mette pas dans cette position

1 impossible d'avoir à nous préparer au dernier moment dans des conditions, dans des
2 conditions extrêmement difficiles.

3 Monsieur le Président, nous ne sommes pas si nombreux, nous n'avons pas le don
4 d'ubiquité, nous ne pouvons pas nous démultiplier à l'infini, nous ne sommes pas le
5 Bureau du Procureur, il faut, je crois — et je m'adresse là au... à l'Accusation —,
6 respecter notre travail.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:07] Maître Knoops.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:24:10] L'ordre d'appel de la Chambre avec le
9 calendrier proposé par la Chambre, cela... cela doit permettre à la Défense de bien se
10 préparer. Nous sommes souples, mais il y a une limite à cette souplesse. Notre
11 équipe s'est préparée pour les experts ces deux dernières semaines pour être prêts
12 pour l'interrogatoire — les témoins 0607 et 0156 — et si, maintenant, on modifie
13 l'ordre de comparution, cela nous pose un problème.

14 Pour ce qui est de 0601 et de 0606, si on modifie l'ordre, si on met d'abord 0606
15 avant 0601, ça ne nous pose pas de difficultés, nous pouvons nous en accommoder,
16 mais, comme l'autre équipe, nous avons un problème avec la modification
17 fondamentale de l'ordre de comparution des témoins 0607 et 0156... sont remplacés
18 par trois autres témoins. Si les problèmes logistiques sont tels que 0607 et 0156 ne
19 peuvent pas être appelés la semaine du 5, c'est regrettable. Mais il ne serait pas
20 équitable de demander à la Défense de se préparer comme ça, du jour au lendemain,
21 pour trois nouveaux témoins. En d'autres termes, pas de difficulté avec le... la
22 modification de l'ordre de comparution des deux premiers experts la semaine
23 prochaine ; par contre, nous avons des objections en ce qui concerne la modification
24 du calendrier pour la semaine du 5 juin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:21] Les représentants
26 légaux des victimes.

27 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [15:26:25] Merci.

28 En ce qui concerne la semaine prochaine, pas de problème, y compris avec la

1 suggestion de M^e Altit, c'est-à-dire d'appeler d'abord 0606, et puis, ensuite, 0601.
2 Nous n'avons pas de problème non plus avec l'autre ordre de comparution.
3 Nous n'avons pas non plus de problème vis-à-vis de la liaison vidéo. Nous
4 considérons que les témoins 0172, 0237, 0581 et 0184 pourraient comparaître par
5 liaison vidéo. Néanmoins, nous avons également un problème avec le changement
6 de calendrier pour la comparution des témoins dans la semaine du 5 juin. Trois de
7 ces... des quatre témoins mentionnés par le Bureau du producteur... du Procureur,
8 pardon, sont représentés par moi-même dans cette procédure : 0172, 0237 et 0581. Et
9 je voudrais informer la Chambre que je suis également le procès *Ongwen* qui
10 recommence le 29 mai.

11 Je comprends parfaitement que ça n'est pas la première considération pour la
12 Chambre, mais je dois aussi être présente dans cet autre procès parce que je...
13 j'assiste également deux autres témoins règle 74, et, le 5 et 6 juin, je serai... je serai
14 donc, à ce moment, dans l'autre procès.

15 Merci beaucoup.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:59] Merci.

17 Nous allons faire une suspension de 5 minutes pour que je puisse discuter avec les
18 collègues. Nous reprendrons dans 5 minutes avec une décision.

19 M. L'HUISSIER : [15:28:14] Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est suspendue à 15 h 27*)

21 (*L'audience est reprise en public à 15 h 44*)

22 M^{me} L'HUISSIER : [15:44:24] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:47] Après avoir
25 discuté de la façon à aller de l'avant lundi, nous avons décidé que, lundi à 9 h 30,
26 nous commencerons à entendre le témoin 0601. Ce qui va certainement durer deux
27 jours, pas plus. Et immédiatement après, nous entendrons le témoin 0606. Puis nous
28 suspendrons les audiences. Et, d'ailleurs, avant de ce faire, probablement dès lundi,

1 nous vous expliquerons comment nous comptons procéder pendant la semaine
2 du 5 juin et les semaines suivantes et nous vous fournirons toutes les informations
3 relatives au calendrier de... des audiences.

4 Donc, nous allons, maintenant, faire entrer le témoin 0114 et nous allons, donc,
5 commencer à entendre ce témoin. Et ce que je vous suggère, c'est que nous allons
6 seulement nous intéresser à ce qui concerne le Bureau du Procureur, puis nous
7 lèverons l'audience jusqu'à demain. Et ainsi, demain, les équipes de la Défense
8 pourront poser des questions à ce témoin.

9 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

10 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0114

11 *(Le témoin s'exprimera en français)*

12 M. MacDONALD (interprétation) : [15:46:52] Est-ce que nous allons passer à huis
13 clos ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:49] Oui, oui, oui, ne
15 vous inquiétez pas.

16 Alors, ce témoin bénéficie des mesures de protection dans le prétoire ; ce qui signifie
17 que l'identité du témoin ne sera pas divulguée au monde extérieur. Cela signifie
18 également que les traits de son visage seront floutés, sa voix sera déformée. Et pour
19 ce qui est de son... de son identification, qui doit être fait pour la Chambre... qui doit
20 être faite pour la Chambre, nous passerons à huis clos partiel puis, ensuite, nous
21 repasserons en audience publique.

22 Est-ce que vous pouvez, je vous prie, demander le passage à huis clos partiel ?

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 47)*

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (*Passage en audience publique à 15 h 51*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:52:16] Nous sommes en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:20] Je pense qu'il va
24 falloir repasser à huis clos partiel ou à huis clos, parce que le témoin souhaite dire
25 quelque chose. Il souhaite s'exprimer avant que nous repassions en audience
26 publique ; c'est cela, Monsieur le témoin, n'est-ce pas ?

27 LE TÉMOIN : [15:52:37] O.K.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 52*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 (*Passage en audience publique à 16 h 07*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:07:42] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:49] Ça n'a pas été

1 facile de vous convaincre, mais maintenant, nous sommes en audience publique,
2 nous allons vous fournir toutes les informations dont vous avez besoin pour vous
3 protéger vous-même. Vous êtes protégé par nous, mais vous devez vous-même
4 également essayer de vous protéger, et je vais vous expliquer comment.

5 Comme je vous l'ai dit précédemment, cette Chambre vous a accordé des mesures de
6 protection dans la salle d'audience. Cette mesure... Ces mesures de protection
7 s'appliquent pendant toute la durée de votre déposition. Je vais vous expliquer
8 comment cela fonctionne.

9 Il faut que vous collaboriez avec nous pour que ces mesures de protection puissent
10 être... véritablement efficaces. Nous vous avons fait décliner votre identité en
11 audience à huis clos partiel. Ce qui veut dire que personne ne va plus vous appeler
12 par votre nom. Nous allons maintenant vous appeler comme « Monsieur le témoin ».
13 Toutes les parties vont vous appeler « Monsieur le témoin ».

14 Dans nos documents, votre nom ne figurera pas non plus, il y aura un pseudonyme.
15 Personne, même le public assis dans la galerie du public ici, ni quelqu'un d'autre en
16 dehors de cette salle d'audience, personne ne pourra vous voir, ni même reconnaître
17 votre voix, parce que votre image est déformée et votre voix également est déformée.
18 Mais comme je l'ai déjà dit, pour être efficace, ces mesures... et je vous invite à bien
19 vouloir m'écouter, Monsieur le témoin, s'il vous plaît.

20 Monsieur le témoin, écoutez-moi, écoutez-moi, c'est très important pour vous.

21 Donc, pour que ces mesures... ces mesures techniques puissent avoir toute leur
22 efficacité, il faut que vous apportiez votre contribution. Et je vous demande d'éviter
23 de dire quoi que ce soit qui puisse conduire à votre identification. Et si vous devez
24 dire quelque chose dont vous pensez que cela pourrait permettre de vous
25 reconnaître, dites-le moi, nous allons repasser à huis clos partiel pour que vous
26 disiez ces parties-là.

27 Est-ce que c'est clair ? Dites-moi, dites-moi si vous comprenez bien parce que c'est
28 important que vous compreniez bien.

1 LE TÉMOIN : [16:11:10] Si.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:11:16] Quoi qu'il en soit,

3 vous pouvez être certain que nous allons vous apporter toute l'assistance dont vous

4 aurez besoin pendant votre déposition. Si vous êtes fatigué, on peut faire une pause.

5 Et si vous êtes fatigué, dites-le moi, et nous allons répondre à votre demande.

6 Autre chose importante, vous, vous allez parler français, n'est-ce pas ? Je parle

7 anglais. Pour que nous nous comprenions bien, nous avons des interprètes et des

8 sténotypistes aussi qui prennent en note tout ce que nous disons. Il faut donc parler

9 lentement et clairement.

10 Tout à l'heure, on va vous poser des questions en français et, probablement, vous

11 aurez tendance à répondre immédiatement parce que vous n'aurez pas à écouter

12 l'interprétation.

13 J'en arrive à votre déposition. Cette Cour, cette Chambre a été mise en place pour

14 juger de l'affaire *Le Procureur contre M. Gbagbo et M. Blé Goudé*. Vous êtes témoin dans

15 cette affaire. Votre obligation en tant que témoin — et je le répète, c'est une

16 obligation en tant que témoin —, votre obligation est de dire la vérité. Et la vérité, ce

17 n'est rien d'autre, ça n'est pas que vous prenez parti pour l'un ou pour l'autre, vous

18 devez juste dire la vérité. Vous devez répondre aux questions qui vous seront posées

19 en disant la vérité.

20 On vous posera des questions, le Bureau du Procureur vous posera des questions et

21 puis, ensuite, la Défense, les équipes de la Défense vous poseront des questions. Je le

22 répète, dites simplement la vérité, dites simplement la vérité, et tout ira bien.

23 Je vais vous demander maintenant, parce que c'est ce que prévoient nos textes, je

24 vais vous demander de bien vouloir lire le serment solennel dont le texte est écrit sur

25 le papier que vous avez devant vous.

26 Est-ce que vous pouvez lire, Monsieur le témoin ? Sinon, vous pouvez simplement

27 répéter après moi ce que je vais dire.

28 « Je déclare solennellement que je vais dire, la vérité. »

1 LE TÉMOIN : [16:14:28] Je déclare solennellement que je vais dire la vérité...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:14:33] « ... toute la vérité
3 et rien d'autre que la vérité. »

4 LE TÉMOIN : [16:14:38] ... toute la vérité et rien d'autre que la vérité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:14:43] Merci.

6 Je dois vous informer également que faire un faux témoignage... ne pas témoigner
7 ou faire un faux témoignage, c'est un délit devant cette Cour. Et, à ce titre, cela est
8 punissable. J'espère que vous comprenez cela.

9 LE TÉMOIN : [16:15:11] Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:15:14] Dernière chose
11 avant que nous ne levions la séance pour entendre votre déposition demain.

12 La dernière chose, c'est la suivante : la Chambre a sous les yeux votre déclaration
13 écrite, la déclaration que vous avez donnée au Bureau du Procureur en février... en
14 février, le 17 février 2015. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait cette
15 déclaration au Bureau du Procureur ?

16 LE TÉMOIN : [16:15:50] Les dates, non, mais je sais que j'ai donné les détails. Je ne
17 me souviens pas des dates, mais je sais que j'ai collaboré avec eux.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:15:56] Très bien. Donc,
19 avec le Bureau du Procureur. Cette déclaration est enregistrée ici sous la cote
20 suivante : CIV-OTP-0076-0951, avec l'annexe, l'annexe qui porte la cote suivante :
21 CIV-OTP-0076-0966. Ces documents sont sous vos yeux. Vous avez d'ores et déjà
22 confirmé que vous aviez, effectivement, fait cette déclaration au Bureau du
23 Procureur. Vous avez déclaré que vous ne vous souveniez pas de la date, mais vous
24 avez bien fait cette déclaration au Procureur, n'est-ce pas ?

25 LE TÉMOIN : [16:17:06] Je ne connais pas la différence « des » Procureurs et ...
26 seulement que je sais que les gens de la Cour m'ont contacté, on a parlé. J'ai fait une
27 décharge, je « les » ai montrés comment c'est... *(fin de l'intervention inaudible)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:39] Et vous avez signé

1 cette déclaration. Bon, vous ne le voyez pas, peut-être, mais est-ce que vous avez ce
2 document sous les yeux, Monsieur le témoin ? Vous avez votre déclaration ?

3 Est-ce que vous pouvez la lui montrer, s'il vous plaît ?

4 LE TÉMOIN : [16:18:02] Oui. Oui. C'est les membres de la Cour, j'ai fait avec eux.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:19] Très bien.

6 Ce document, cette déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur, que
7 vous avez maintenant sous les yeux, est-ce que vous avez eu la possibilité de la relire
8 ou est-ce que ces derniers jours on vous a... on vous a relu cette déclaration ? Est-ce
9 que des gens de la Cour vous ont redonné lecture de cette déclaration que vous aviez
10 faite ?

11 LE TÉMOIN : [16:18:44] Si.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:48] Donc, cela vous a
13 rafraîchi la mémoire sur ce que vous aviez dit, il y a deux ans ?

14 LE TÉMOIN : [16:18:56] Si.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:59] Très bien.

16 La Chambre, cette Chambre a décidé, le 12 mai 2017, — il s'agit du document T-158,
17 page 87 — que votre déclaration écrite peut être introduite au titre de la
18 règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve, ce qui signifie, en d'autres
19 termes, que plutôt que de répéter entièrement tout ce que vous avez dit il y a
20 deux ans au Bureau du Procureur, ici, oralement, devant cette Cour, nous pouvons...
21 la Chambre peut utiliser votre déclaration écrite. On va vous poser des questions,
22 malgré tout — le Bureau du Procureur, et puis les Défenses.

23 La loi prévoit que la Chambre peut permettre l'introduction de cette déclaration si la
24 personne qui a fait cette déclaration n'a pas d'objection, et si le Bureau du Procureur
25 et les Défenses ont eu la possibilité de vous poser des questions, et, bien entendu, si
26 vous n'avez pas d'objection.

27 Donc, je vous pose la question suivante : est-ce que vous êtes d'accord pour que cette
28 déclaration de témoin soit versée au dossier de l'affaire ?

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:21:05] Oui, oui, mais
4 votre déclaration, nous pouvons verser cette déclaration, et puis... et puis... et puis
5 la déclaration est versée, voilà, elle est là, et vous ne devez pas répéter tout ce que
6 vous avez déjà dit au Bureau du Procureur, si vous êtes d'accord avec cela.

7 Si vous n'êtes pas d'accord... si vous n'êtes pas d'accord, il faudra que vous répétiez
8 tout ce que vous avez déjà dit au Bureau du Procureur, il y a deux ans.

9 Donc, ma question est la suivante : est-ce que vous êtes d'accord pour que cette
10 déclaration puisse être versée au dossier de l'affaire ?

11 LE TÉMOIN : [16:21:51] Si.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:21:53] Très bien.

13 Donc, toutes les dispositions de la règle 68-3 sont bien respectées. Le... la déclaration
14 écrite de ce témoin est versée au dossier — je fais référence à la déclaration écrite et à
15 l'annexe dont j'ai cité les cotes précédemment. Pour que tout soit clair, notez
16 également, bien entendu, que la déclaration porte sur la... la vidéo
17 CIV-OTP-0003-0716, qui n'est pas une annexe en tant que telle à la déclaration, mais
18 qui est... est également considérée comme ayant été versée au dossier,
19 conformément à la décision de la Chambre.

20 Voilà. C'est tout ce que je voulais vous dire aujourd'hui. Nous pourrions commencer
21 l'interrogatoire du Bureau du Procureur, nous vous poserions certaines questions,
22 mais nous allons attendre demain matin, comme ça, vous pouvez repenser à tout
23 cela. Vous avez eu une première opportunité de voir la Cour et la salle d'audience.
24 Vous avez vu que rien de grave ne s'y passe. Et comme ça, on commencera votre
25 déposition demain matin. Est-ce que cela vous convient ?

26 LE TÉMOIN : [16:23:35] J'ai pas bien compris.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:23:42] Je dis... je dis
28 juste qu'aujourd'hui, nous allons nous arrêter ici. Je vous ai dit tout ce que je devais

1 vous dire. Je veux que vous... que vous soyez bien conscient du fait que vous êtes
2 protégé, votre identité est protégée, que vous êtes maintenant obligé de répondre —
3 c'est pas... vous n'avez plus le choix.

4 Et demain matin, nous allons commencer votre déclaration, après que vous, vous
5 ayez eu le temps de repenser à tout cela ; d'accord ?

6 LE TÉMOIN : [16:24:33] Si, mais...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:24:35] Oui.

8 LE TÉMOIN : [16:24:36] ... le problème est : quand j'avais beaucoup de soucis, j'ai
9 passé par trois psychologues, donc je peux oublier aussi. Mais je peux tout oublier,
10 mais le jour où ils ont tué les femmes, je peux pas oublier, je peux donner les détails
11 de... le jour de la manifestation. Mais moi, mes parcours, j'ai assez oublié.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:25:14] Ne vous inquiétez
13 pas. Si vous avez oublié, s'il y a un problème, on peut oublier — on peut oublier.
14 Mais nous nous... nous vous aiderons à vous souvenir à nouveau. Ne vous inquiétez
15 pas. On va se retrouver demain matin, demain matin, à 9 h 30, dans cette salle
16 d'audience.

17 Vous pouvez maintenant aller vous reposer, et puis on va se retrouver demain
18 matin. Merci beaucoup.

19 (*Le témoin pleure*)

20 Est-ce que vous pourriez appeler quelqu'un de l'Unité des victimes et des témoins,
21 s'il vous plaît ?

22 M. MacDONALD (interprétation) : [16:26:22] Est-ce que je peux... est-ce que je...
23 est-ce que je peux proposer que nous passions à huis clos partiel pour que nous
24 puissions aborder une chose lorsque le témoin ne sera plus dans la salle d'audience ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:42] Nous pouvons
26 passer à huis clos partiel. Le témoin n'a plus de... de... de... d'écouteurs, donc il
27 n'entend plus ce que nous disons.

28 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît, à la demande du Bureau du Procureur —

1 enfin, si vous avez quelque chose à dire, Monsieur le Procureur.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 29*)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 *(Passage en audience publique à 16 h 36)*
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:36:32] Nous sommes en audience publique.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:36:36] Je vous remercie.
18 Alors, nous passons en audience publique juste pour annoncer que nous allons
19 maintenant lever l'audience, que nous reviendrons demain à 9 heures et que nous
20 aurons des horaires prolongés, si cela est nécessaire. Mais de toute façon, nous
21 commencerons à 9 heures. Donc, nous aurons toute la journée devant nous pour
22 entendre ce témoin.
23 Alors, bien entendu, je demande à toutes les parties d'adapter leur... la façon dont ils
24 posent leurs questions au témoin qui n'est pas un témoin très solide.
25 La représentation légale des victimes a demandé de pouvoir poser des questions, et
26 ils pourront poser des questions à ce témoin.
27 L'audience est levée jusqu'à demain 9 heures.
28 M^{me} L'HUISSIER : [16:37:37] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 16 h 38)*